

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2019 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 2 avril 2019 à 19 heures, par convocation du 26 mars 2019, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 2 avril. Je propose que Nadine SCHUBERT soit notre secrétaire, si vous en êtes d'accord ? S'il n'y a pas d'objection ? Et bien Nadine, si tu pouvais nous faire l'appel.

Nadine SCHUBERT :

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO - Dominique HUBER pouvoir à Nadine SCHUBERT - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK - Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Anne Catherine BONDOIS

Monsieur le Président : Je lui souhaite un bon rétablissement. Malheureusement il a été de nouveau hospitalisé.

Marianne THOMAS pouvoir à Chantal HOEL.

ABSENTS :

Fabrice LALY, Fabienne BOURSIER.

Monsieur le Président : Et bien merci. Je propose que nous passions au premier point, qui est l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil qui s'est tenue le 27 février. Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie. Le point 1 concerne l'approbation des comptes de gestion 2018, la parole vous vous en doutez bien est à Dominique MOREL.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Alors, par mail du 18 mars 2019, Madame LEBEK Nicole, Trésorier, nous indiquait avoir signé tous les comptes de gestion de la ville, qu'ils étaient accessible sur l'application CDGD, qu'il conviendrait de les signer quand ils seront votés et que l'on pouvait reprendre les résultats et les affecter. Pour rappel et conformément aux explications repris dans le texte de cette délibération, ces comptes de gestion établis par le Trésorier doivent être votés avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion

du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Des prises de parole à ce propos. S'il n'y en a pas, et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc à l'unanimité, approbation du compte de gestion 2018.

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le compte administratif 2018 – budget ville, et Dominique MOREL tu as la parole, sachant que pour ces comptes administratifs, j'ai pris l'habitude de, non seulement, de sortir pour le vote mais de sortir aussi au niveau des explications. C'est bien ça ? Donc je vais laisser la parole à Dominique. Tu vas prendre ma place ou tu restes là ? Vous voyez qu'il prend beaucoup de place, c'est vrai, voilà. Et bien à tout à l'heure.

19h04 : Monsieur le Président quitte l'assemblée.

Dominique MOREL : On ira chercher Monsieur le Président une fois que les comptes administratifs auront été votés. Alors, compte administratif 2018 – budget ville. Note de présentation synthétique du compte administratif 2018. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ce compte administratif est arrêté pour 2018 à, en section de fonctionnement : En dépenses à 13 810 325,75 €, en recettes à 16 966 761,05 €. Pour la section d'investissement : En dépenses à 6 128 627,07 €, en recettes à 1 185 782,96 €. Alors concernant la section de fonctionnement et les recettes, elles s'élèvent, comme je l'ai dit, à 16 966 761,05 € réparties comme suit : Recettes réelles 16 956 508,47 €; Recettes d'ordre 10 252,58 €. Les recettes réelles comprennent les atténuations de charges : remboursement

salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail ; le produit des services, du domaine, et des ventes ; Impôts et taxes ; Dotations et participations ; Produits de gestion courante ; Produits financiers ; Produits exceptionnels. Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement. Un détail par chapitre vous est transmis comme suit : Alors le produit des services. Concernant ces produits des services, suite à la demande de Monsieur FONTAINE, un détail lui a été transmis le 1^{er} avril 2019. Si vous me questionnez sur ces détails, je pourrai vous en donner plus. N'est-ce pas Monsieur FONTAINE, ça vous a suffi ou c'était

Jean-Marie FONTAINE : Après

Dominique MOREL : Après ou une fois que j'aurai fini, finalement, la section de fonctionnement, les recettes, s'il y a des questionnements, je laisserai la parole. Alors concernant la fiscalité, dont je rappelle, les taux n'ont pas évolués depuis 2007, taxe d'habitation 9,97 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties 27,91 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties 89,79 %. Ce qui nous donne le détail suivant pour les taxes d'habitation et foncier donc les différents montants. Le ratio, fiscalité par habitant 350 €. On vous a aussi transmis donc les dotations DGF et DSU avec leur variation sur 2018 et 2017, est à remarquer que la DGF, il y avait une variation de -1,38 % et concernant la DSU, il y avait une variation de +3,38 %. Monsieur FONTAINE, vous avez, à priori, un questionnement.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur MOREL. En effet, j'ai demandé quelques éléments complémentaires à Monsieur SENEZ qui est présent dans la salle, et pour lequel je remercie la transmission des éléments demandés. Une petite remarque simplement sur la commission des finances : Est-ce qu'il serait possible d'avoir les éléments avant d'arriver en commission des finances, tout simplement, parce que prendre connaissance de tableaux avec des chiffres, etc... et être questionné sur le fait de ces chiffres, on n'est pas en mesure d'analyser à brut pour point ces chiffres transmis. Ce serait intéressant de les avoir 48 heures ou quelques jours auparavant pour pouvoir procéder à une analyse et procéder à des questions qui soient judicieuses. Cela m'aurait évité, par exemple, d'avoir recours à Monsieur SENEZ pour des questions complémentaires. On n'a pas l'indication de la dette, l'encours de la dette, les annuités et le capital et les intérêts. On n'a pas, non plus, j'ai demandé à Monsieur SENEZ de me fournir des éléments sur la piscine, en particulier les locations aux maîtres-nageurs, dans leur cadre de l'activité en tant que auto-entrepreneur. Monsieur SENEZ m'a transmis les entrées en tickets et puis les locations aux extérieurs, aux collectivités, mais je n'ai pas les montants des titres-recettes qui ont pu être émis sur l'année 2018, j'aimerais bien les avoir s'il vous plait. Je n'avais pas non plus le montant des subventions aux associations dans le document que vous avez transmis. Monsieur SENEZ me les a donnés pour un montant de 533 515 €. Une petite remarque sur les charges de personnel, dans votre tableau vous faites apparaître les éléments de 2018 et vous les mettez en comparaison avec 2017 et 2016. Les éléments que vous mettez pour les charges du personnel 2016 sont en contradiction avec le vote des comptes administratifs 2016 lors du CM du Conseil municipal du 4 avril 2017, où n'étaient pas annoncés 8 133 417,92 € mais 8 075 834,42 €. Alors quels sont les bons chiffres ? Est-ce que ce sont les chiffres que vous transmettez aujourd'hui ? En sachant que nous avons voté en 2016 les comptes, en 2017 les comptes 2016. Voilà, ça concernait la section de fonctionnement, j'interviendrai après sur la section d'investissement. Merci beaucoup Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Alors je vais vous répondre. Concernant la commission finances, en fait on n'avait pas de documents définitifs à vous transmettre puisqu'on souhaitait justement qu'il y ait une discussion pendant cette commission finances. Donc, tous les documents qu'on a transmis étaient des documents de travail pour lequel on était là pour justement répondre et travailler ensemble, mais on essayera, si vous le souhaitez, dans les prochaines années de transmettre les documents de travail 48 heures à l'avance mais en sachant que c'est un

document de travail et qu'un document de travail et bien il peut très bien changer comme vous l'avez vu pendant cette commission, je crois qu'on a modifié certaines lignes budgétaires. Concernant la dette. Et bien la dette, le montant qui a été donné lors du DOB donc au 31 décembre était le même, c'est-à-dire que le montant est de 5 300 et quelques milles, mais je le dirai dans mes propos par la suite. Concernant tout ce qui est la dette, dans le document M14 qui vous a été transmis et qui a été transmis à chaque chef de groupe, vous avez donc les intérêts et la partie capital. Tout est transmis dans le document M14, ce n'est pas un problème. Je pense que chaque chef de groupe a l'ensemble de ces documents. Il y avait une autre question qui concernait parce que je n'ai pas noté, ça concernait quoi Monsieur FONTAINE ? Vous aviez quoi comme questionnement encore ?

Jean-Marie FONTAINE : La piscine, les subventions aux associations, et la différence dans les charges de personnel par rapport aux chiffres annoncés lors du compte administratif 2016.

Dominique MOREL : Concernant tout ce qui est subventions aux associations, je vous rappelle que, on a voté donc sur le budget 2018, donc les subventions de fonctionnement et par la suite au fil des, en Conseil municipal il y a eu des subventions à projets qui se sont rajoutées. Mais si vous voulez l'ensemble des montants des subventions qui reprennent les subventions de fonctionnement et les subventions à projet, je vous les transmettrai sans aucun problème. Je transmettrai donc aux 3 chefs de groupe. Et concernant donc la piscine, c'est vrai que vous ne voyez pas apparaître au niveau des documents budgétaires une ligne avec les versements que font donc ces auto-entrepreneurs, par contre je me suis renseigné et Monsieur GUFFROY, notre adjoint au sport pourra aussi vous le certifier, les sommes qui concernent l'utilisation donc des lignes d'eau, qui sont, si je me rappelle bien à 7.50 € à l'heure par ligne d'eau, ça doit être un chiffre comme ça Monsieur GUFFROY. Ces sommes ont bien été versées à la trésorerie puisqu'il y a un encaissement qui se fait au niveau de la caisse de la piscine et là aussi on vous transmettra l'ensemble de ces éléments aux 3 chefs de groupe comme ça vous aurez un bilan des sommes qui ont été reversées donc sur la ville. Mais si Monsieur GUFFROY veut rajouter quelque chose, je lui laisse la parole.

Joachim GUFFROY : Non, simplement, en fait les recettes qui sont liées aux auto-entrepreneurs sont sur une ligne globale des recettes de la piscine donc il faut qu'on demande d'abord que ce soit extrait de cet ensemble pour qu'on puisse vous fournir les chiffres dans le détail, mais dès qu'on les a, on vous les transmet.

Dominique MOREL : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette première partie ? Donc je vais continuer concernant

Jean-Marie FONTAINE : Alors juste sur la différence sur les charges de personnel au compte administratif 2016.

Dominique MOREL : Alors, là aussi je vérifierai et on vous donnera aussi, mais je pense que sur le document d'aujourd'hui, il y a certainement une petite erreur, puisque ce qui a été voté en 2016 n'a pas appelé de remarque de la part de la Préfecture, donc c'était conforme aussi au compte de gestion, donc je pense que c'est sur le document d'aujourd'hui qu'il y a une petite erreur. Mais on confirmera à chaque chef de groupe ce montant. Donc je vais passer pour les dépenses. Elles s'élèvent à 13 810 325,75 € réparties comme suit : Dépenses réelles, 13 412 775,14 € ; Dépenses d'ordre, 397 550,61 €. Alors les dépenses réelles comprennent les charges à caractère général ; les charges de personnel, frais assimilés ; autres charges de gestion courante ; charges financières ; charges exceptionnelles. Les dépenses d'ordre c'est les amortissements aux dotations. Vous avez par la suite un tableau qui reprend un détail par chapitre. Puis on vous a transmis un détail du chapitre 011 qui sont donc les dépenses par service, je dis bien les dépenses par service puisqu'il y a, en page 10, vous avez la suite.

Certains ont du remarquer que le total de ces dépenses, il y avait une différence de 133 600, ça correspond à des charges qui ne sont pas rattachées à des services. Alors concernant le chapitre 012, on peut remarquer la stabilité du personnel se bornant à la hausse prévisible de 1% dans le cadre du GVT, Glissement Vieillesse Technicité. Au chapitre 65, stabilité de la subvention au CCAS de nouveau à 570 000 en 2018. Concernant le chapitre 66, diminution des intérêts de la dette, aucun emprunt n'a été contracté en 2018. Concernant donc le chapitre 67, hausse des dépenses de 112 000 sur ce chapitre par rapport à 2017. Cette somme correspond à la subvention versée dans le cadre de la manifestation bi-annuelle des Racines et des Hommes et vous le reverrez dans le compte administratif des Racines. Y-a-t-il des questions sur cette partie du compte administratif ? Alors, concernant la section d'investissement, en dépenses, elles s'élèvent à 6 128 627,07 € dont 44 435,81 de dépenses d'ordre liées aux reprises d'amortissement, ainsi qu'aux mouvements compte avances vers compte de travaux pour 34 183,23 €. Les principales dépenses d'équipement vous sont donc transmises dans ce tableau, vous pouvez remarquer donc concernant la construction médiathèque + abords 3 358 217 €. Je vais poursuivre par les recettes, elles s'élèvent à 1 185 782,96 € dont 431 733,84 € de recettes d'ordre. Les recettes d'ordre sont réparties comme suit : Opérations patrimoniales pour 34 183,23€, c'est transfert d'acomptes sur marchés vers comptes de destination ; et les amortissements pour 397 550,61€. Les recettes réelles les plus importantes concernent : la subvention du terrain synthétique, 268 107,00 € ; subvention restaurant scolaire, 94 787,31 € ; et puis le FCTVA pour un montant de 237 443,16 €. On vous a donc transmis les principaux ratios : Dépenses réelles de fonctionnement/population, c'est les ratios que, on avait déjà transmis, il me semble, dans le cadre du DOB. Y-a-t-il des questions ? Je pense que oui.

Jean-Marie FONTAINE : Désolé Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : ça ne me gêne pas de vous répondre.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant les investissements. Les recettes d'investissements, vous avez indiqué qu'elles s'élevaient à 1 185 782 €. Si on reprend les comptes administratifs des années précédentes, nous avons, je vais vous faire grâce des euros, en recettes d'investissement 11 900 000 pour 2017, 7 200 000 pour 2016, 5 000 000 pour 2015, 9 000 000 pour 2014, 7 000 000 pour 2013 et 6 000 000 pour 2012. Pourquoi 1 000 000 seulement en 2018 ? Est-ce que derrière c'est une histoire de report ? Est-ce que c'est une histoire qu'ils n'ont pas été repris en compte ? On passe de 11 000 000 en 2017 à 1 000 000 en 2018.

Dominique MOREL : Il y a effectivement donc des reports, parce que si je me, on avait plus de 6 000 000 de report, c'est vrai qu'on a des travaux qui ont été énormément décalés et même à chaque fois on perd pratiquement une année. C'est principalement ce problème des différents reports d'année sur année. On n'arrive pas à faire nos travaux. Par contre cette année sur 2018, on a pratiquement engagé, soit fait, soit engagé, 90 % des travaux d'investissement qui avaient été prévus au budget 2018.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, mais où sont les 7 955 782 qui sont la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement du compte administratif 2017 ?

Dominique MOREL : Là on parle des recettes, des recettes, donc les recettes qui sont transmis, qui sont les différentes opérations donc le FCTVA, les subventions, c'est ces recettes là dont on vous parle. Mais par contre les 2 sections étaient bien entendu équilibrées. Donc les recettes qui étaient équilibrées, c'était équilibré par du report et puis de l'autofinancement des années suivantes. Mais on ne vous a pas transmis, on ne vous a pas noté l'ensemble des recettes. Vous trouvez l'ensemble de ces éléments dans le document M14. Là, ce que l'on vous présente, c'est un document synthétique, et on vous met principalement les chiffres qui sont marquant.

Jean-Marie FONTAINE : Enfin, ils sont marquant, mais ils sont questionnant surtout, parce que l'on n'a pas forcément l'indication de la variation par rapport à l'année N-1, ça reste questionnant. Mais je regarderai la comptabilité M14 et puis éventuellement je reviendrai vers vous pour vous faire part de mes remarques et puis on essaiera de trouver le pourquoi sur ces chiffres. Si vous le voulez bien. Quelques petites remarques, on ne remarque pas de subventions médiathèque en 2018, mais je suppose que c'est parce qu'elles ont été perçues en 2016 et en 2017, sauf qu'il y a des subventions complémentaires attendues pour les matériels et les équipements. Donc ça veut dire qu'on n'a rien touché en 2018 et qu'on attendra les matériels et équipements en 2019 ?

Dominique MOREL : Effectivement, on a eu des subventions de la DRAC en 2016 et en 2017, on a eu 2 montants de subventions. Je rappelle, j'avais transmis lors d'une CAO à Monsieur SAEYVOET, j'avais transmis, j'en avais parlé lors du dernier Conseil municipal

Guy SAEYVOET : On l'a

Dominique MOREL : Tout à fait, tout à fait, c'est exactement ce document là. Par contre, effectivement concernant donc les équipements, que ce soit mobilier ou informatique, les subventions ont été demandées, seront examinées, si je me rappelle bien en juin, je vais te laisser la parole après Sabah, ne t'énerve pas, donc c'est pour ça que vous ne voyez pas apparaître les subventions puisque, on note les subventions dès qu'on a la notification, on n'inscrit pas budgétairement des subventions qui sont demandées, on inscrit que des notifications. Je te laisse la parole Sabah.

Sabah YOUSFI : Oui, en fait, juste pour vous préciser mais Dominique l'a rappelé, les subventions DRAC 2016, 2017, mais vous aviez les éléments et concernant la subvention qui est attendue par le Département, à priori elle passerait à la CP de juillet, je l'avais précisé d'ailleurs lors de notre dernier Conseil municipal et concernant l'équipement mobilier et l'informatisation, ce serait une subvention courant 2019 mais pas à la CP de juillet puisque c'est en cours et on attend encore des éléments. Voilà.

Dominique MOREL : Le principal c'est que les subventions soient demandées, c'est que les subventions on les ait et qu'on les ait en 2019 et bien ce sera une très bonne chose, comme ça, vous verrez que par la suite si on ne les a pas inscrit, on n'aura pas besoin de faire d'emprunt si on avait la nécessité de faire un emprunt, puisque elles ne sont pas inscrites, ça nous fera donc des recettes supplémentaires. Y-a-t-il d'autres questions ?

Jean-Marie FONTAINE : Une petite dernière, juste une petite remarque, concernant la construction du restaurant scolaire Bellevue, qui est un équipement quand même très très intéressant pour nos enfants et pour nos élèves harnésiens. Vous indiquez que la construction a coûté 556 078 € avec une part de subvention à hauteur de 94 787 €, ça nous fait un taux de subventionnement de 17 % c'est un peu faible quand même.

Dominique MOREL : Alors c'est vrai que, alors c'est une subvention de la CAF, c'est vrai que pour nous, Ville de Harnes, je trouve que l'Etat est très frileux. On a beau demander, faire des dossiers de subventions et à chaque fois, on n'a pas grand-chose, mais les dossiers sont faits, on pourrait avoir du DSIL ou ce genre de subvention DETR, mais malheureusement c'est d'autres villes, d'autres villes en profitent, tant mieux pour elles, mais Harnes on est souvent dans les oubliés. Je le regrette, je le dis toujours, au niveau de la vidéo-protection, on a beaucoup investi et puis on n'a pas eu de subvention de l'Etat, d'autres communes en ont eu, mais pas nous, pourtant on fait vraiment des efforts financiers d'investissement pour le bien-être de nos habitants. Mais je le regrette autant que vous. J'en ai fait part à Monsieur le Sous-Préfet quand il était aux vœux de Monsieur le Maire, aux vœux donc 2019 et j'espère que dans

nos prochaines demandes de subventions et bien il aura une attention plus particulière à nos dossiers. Y-a-t-il d'autres questions ? Donc on doit approuver ce compte. Monsieur GARENAUX je ne vous avais pas vu.

Anthony GARENAUX : Merci Monsieur Morel. Non, ce n'est pas de question mais une remarque globale. Nous remercions, tout d'abord, le service financier et notamment Monsieur SENEZ pour la transmission des documents budgétaires. Hélas, comme chaque année, je regrette d'avoir le dossier M14 au dernier moment, je viens de l'avoir juste avant le Conseil, et je regrette également que chaque conseiller ne reçoive qu'un condensé de l'ensemble des chapitres ; nous recevons le dossier du Conseil municipal par mail, nous pourrions très bien tous et toutes le recevoir par voie dématérialisée. Lors du vote du Rapport d'Orientations Budgétaires, nous avons défendu des orientations différentes des vôtres pour les années à venir. En ce qui concerne le compte administratif, il s'agit pour nous de faire un bilan des comptes de l'année écoulée. Nous ne pouvons que nous féliciter de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, des efforts ont été faits, notamment en matière de gestion des Ressources Humaines, et plus précisément sur la ligne 012 - dépenses de personnel - qui se maintient. Nous pouvons également saluer la maîtrise du chapitre 011 - charges à caractère général - qui est toutefois en augmentation par rapport aux années antérieures. En revanche, côté dépenses d'investissement, nous regrettons le manque d'ambition de votre part concernant cette section. En effet, mis à part la médiathèque, qui comprend à elle seule 55% de la section d'investissement, j'ai envie de vous dire : rien de nouveau sous le soleil ! Même si le taux de réalisation des dépenses d'investissement est en nette augmentation par rapport aux années précédentes, on arrive à peine à 50 %, il y a encore beaucoup de chemin à faire. Je ne vais pas faire une redite de mon intervention lors du ROB, la ville a besoin de nombreux investissements et vous le savez. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce compte administratif de l'année 2018.

Dominique MOREL : Je vous remercie de votre intervention, je savais que vous iriez dans ce sens, mais je pense quand même que, tant le restaurant scolaire, la médiathèque, la vidéo-protection, tous les travaux qui ont été faits aussi dans les écoles. Je rappelle que le nombre de menuiseries qui ont été remplacées, que ce soit à Curie, il y avait Curie et puis Diderot, je pense que c'était quand même un investissement certain. Cette année, vous verrez dans le budget 2019, nous allons poursuivre ces investissements et plus aucune, je dis bien plus aucune école n'aura de simple vitrage. Je tiens quand même à vous dire que nous avons 11 écoles sur Harnes et c'est un investissement à chaque fois très important concernant donc ces écoles. Nous avons aussi fait de l'investissement concernant le matériel informatique et là aussi je regrette, nous n'avons pas eu de subventions. Toutes nos écoles vont, cette année c'est, sur le budget 2018 même si les achats vont être faits en 2019, en crédits reportés, nous allons équiper pour 120 000 € environ nos écoles élémentaires. Cette année pour le budget 2019 pratiquement la même somme sera mise pour nos écoles maternelles. Tous les accès internet seront sécurisés. Les écoles élémentaires seront dotées de tablettes, si je me rappelle c'est à minima 2 ensembles de tablettes par école, certaines en auront 3. Je ne suis pas sûr que de nombreuses villes font ces mêmes investissements pour nos enfants. Si ça ce n'est pas des investissements, je suis, pour moi je pense que c'est très bien ce qui est fait et je pense que lorsqu'on va dans les conseils d'écoles, l'ensemble des enseignants sont très satisfaits des matériels qui leur sont mis à disposition et ce n'est pas notre Adjointe, donc Valérie PUSZKAREK aux affaires scolaires, qui me contredira. Donc, si vous le voulez, on va, je vous en prie

Jean-Marie FONTAINE : Juste une explication de vote. Nous allons nous abstenir au niveau du groupe, tout simplement pour rester en cohérence avec notre position de vote sur le budget primitif 2018.

Dominique MOREL : Là aussi je m'en doutais Monsieur FONTAINE, ne vous inquiétez pas. Donc, ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont pour ? C'est bon Monsieur PARSY ?

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur Dominique MOREL présente la note de présentation synthétique du Compte Administratif 2018 :

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2018 à

Section de Fonctionnement

- En dépenses à 13 810 325,75 €
- En recettes à 16 966 761,05 €

Section d'investissement

- En dépenses à 6 128 627,07 €
- En recettes à 1 185 782,96 €

Section de Fonctionnement

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 16 966 761,05 € réparties comme suit

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Recettes réelles | 16 956 508,47 € |
| - Recettes d'ordre : | 10 252,58 € |

- Les recettes réelles comprennent les

⇒ Atténuation de charges (remboursement salaires des emplois aidés – remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)

⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes

⇒ Impôts et taxes

⇒ Dotations et participations

⇒ Produits de gestion courante

⇒ Produits financiers

⇒ Produits exceptionnels

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

	2018		2017	2016
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	308 700,00	573 891,83	532 653,18	586 671,90
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	540 000,00	746 531,62	666 512,70	622 247,82
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 557 109,00	11 102 222,85	11 049 111,40	11 109 909,63
Chapitre 74 – Dotations – participation	3 500 000,00	4 343 748,24	4 313 157,73	4 420 916,62
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	5 000,00	59 227,97	60 906,92	61 448,02
Chapitre 76 – Produits financiers	0,00	3,00	3,60	3,50
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00	130 882,96	278 516,74	458 076,10
Opérations d'ordre	10 253,00	10 252,58	12 663,55	9 719,58

Les produits des services

	2018	2017
Service culturel	60 666,46	45 604,35
Service sport	313 345,95	270 288,80
CLSH – Colonie – CAJ	114 844,50	107 254,67
Cantine – garderie	225 854,52	226 352,41

La fiscalité

Les taux se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
10 265 468	9,97%	1 023 467	11 818 242	27,91%	3 297 599	66 381	89,79%	59 603

Ratio fiscalité/habitant : 350 €/habitant (en baisse de presque 4€ / habitant)

Dotations et taxes

Dotation	2018	2017	Variation
D.G.F.	1 116 075	1 131 707	-1,38 %
D.S.U.	2 575 389	2 491 076	+ 3,38 %

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 13 810 325,75 € réparties comme suit

- Dépenses réelles : 13 412 775,14 €
- Dépenses d'ordre : 397 550,61 €

- *Les dépenses réelles comprennent les*

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante

- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles

- Les dépenses d'ordre comprennent

- ⇒ Les dotations aux amortissements.

DEPENSES	2018		2017	2016
	Prévisions	Réalisations		
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 226 900,00	3 679 829,79	3 256 312,93	3 133 417,92
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 256 800,00	8 075 825,71	7 978 586,18	8 075 834,42
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 367 900,00	1 281 254,63	1 242 031,71	1 288 731,12
Chapitre 66 – Charges financières	368 000,00	257 861,45	292 091,34	325 808,98
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	437 715,00	118 003,56	8 163,98	131 182,79
Chapitre 042 (ordre)	397 551,00	397 550,61	682 189,44	720 776,39

Au chapitre 011 Les charges à caractère général sont en augmentation.

Dépenses par services

Service	2018	2017	2016
Administration générale	170 225	166 371	215 119
Informatique	45 086	41 197	42 400
Communication	62 827	65 086	71 155
culture	155 874	148 884	182 015
<i>Dont cinéma</i>	<i>76 715</i>	<i>66 329</i>	<i>79 918</i>
<i>Dont Maison des Claquots</i>	<i>7 096</i>	<i>4 566</i>	<i>7 222</i>
Fêtes et cérémonies	174 094	101 790	116 028
Affaires scolaires	314 277	309 405	344 407
Jeunesse	385 873	369 941	410 865
Sport	590 520	510 799	578 373
Services techniques	604 389	489 777	565 053
Service urbanisme	566 271	682 001	197 660
Service bâtiment	297 103	142 881	196 515
Sécurité	54 567	50 340	55 182
Police municipale	28 741	19 645	18 786
Politique ville (inclus FTU)	30 234	27 645	5 288
Salles	51 192	44 719	45 455
Economique	14 896	15 114	15 948
TOTAL	3 546 169	3 185 595	3 060 249

Chapitre 012

Stabilité des dépenses de personnel, se bornant à la hausse prévisible de 1% dans le cadre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Au chapitre 65

Stabilité de la subvention au CCAS de nouveau à 570 000 en 2018.

Chapitre 66

Diminution des intérêts de la dette ; aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Chapitre 67

Hausse des dépenses de 112 000€ sur ce chapitre par rapport à 2017, cette somme correspondant à la subvention versée dans le cadre de la manifestation biannuelle « des racines et des hommes ».

Section d'investissement

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 6 128 627,07 € dont 44 435,81 € de dépenses d'ordre liées aux reprises d'amortissement (10 252,58 €), ainsi qu'aux mouvements compte avances vers le compte de travaux pour 34 183,23 €.

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Eclairage du stade Raymond Berr	47 835 €
Matériel de tonte / entretien pour service espaces verts	85 320 €
Construction médiathèque + abords	3 358 217 €
Construction du restaurant scolaire Bellevue	556 078 €
Scénographie du musée	232 366 €
Remplacement de menuiseries dans les écoles	455 021 €
Vidéo protection en ville	259 815 €

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 1 185 782,96 € dont 431 733 ,84 € de recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont réparties en

- *Opérations patrimoniales* pour 34 183,23€ (transfert d'acomptes sur marchés vers les comptes de destination)
- *Amortissements* pour 397 550,61€

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subventions terrain synthétique 268 107,00 €
- Participation FDE boules LED 17 722,00 €
- Produit des amendes de police 19 423,00 €
- Subvention restaurant scolaire 94 787,31 €
- Subvention travaux cour carrée 26 330,03 €
- Taxe locale d'équipement 47 552,75 €
- FCTVA 237 443,16 €

Les principaux ratios

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 055,46 €
→Produit des impositions directes/population	350,74 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 334,32 €
→Dépenses d'équipement brut / population	418,92 €
→Encours de la dette / population	417,58 €
→Dépenses de personnel nettes / dépenses réelles de fonctionnement	0.56

→Dépenses fonct + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0.84
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.31
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0.31

Sur proposition de Dominique MOREL,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte Administratif 2018 – Budget Ville.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGETS ANNEXES

Dominique MOREL : Maintenant nous avons les comptes administratifs des budgets annexes. Je rappelle que la ville à 3 budgets annexes. Le budget « cimetièrè », le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial », le budget « Des racines et des Hommes ». Alors concernant le budget cimetièrè, je rappelle qu'il ne comporte qu'une section de fonctionnement dont le détail vous est transmis dans les tableaux. Cela concerne principalement au niveau des recettes, des recettes de ventes de caveaux résiduels puisque c'est une opération que nous ne faisons plus. Je ne sais pas si quelqu'un a des questions sur ce budget cimetièrè. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie mes chers collègues.

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur Dominique MOREL présente le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Cimetière » :

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetièrè »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

I – Budget « Cimetière »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Pour l'année 2018, 0.33€ de dépense (ajustement de TVA) est enregistré à ce compte.

Les recettes, qui s'élèvent à 1312,50 €, concernent les ventes des caveaux résiduels.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	de	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses		0,33		0,33
Recettes		1 312,50	112 469,71	113 782,21
Résultat		1 312,17		113 781,88

Sur proposition de Dominique MOREL,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Cimetière ».

Dominique MOREL : Concernant le budget commerce. En section de fonctionnement les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance sur le bâtiment sinistré. Les

dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière, de THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA. En 2019, nous y trouverons les dépenses de réhabilitation des bâtiments sinistrés. Concernant la section d'investissement, les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements. Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de subventions. Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous. Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Jean-Marie FONTAINE : Le commerce local a quand même besoin d'une sacrée redynamisation. Est-ce qu'on est quand même à 570 000 € d'excédent sur ces budgets tant en fonctionnement qu'en investissement, est-ce que il n'y aurait pas moyen de mettre en place différentes actions pour essayer de redynamiser ce commerce au moins sur le centre-ville. La ville a des bâtiments, qui sont dans un état, des bâtiments commerciaux, qui sont dans un état lamentable, je pense par exemple à la boucherie, enfin à l'ancienne boucherie, je pense à Emilie photo précédemment, qui nécessitent quand même des investissements au niveau des bâtiments. Est-ce que ça intervient dans ces budgets là ou pas ?

Dominique MOREL : Alors c'est exactement sur ces budgets, bien entendu, parce que ce sont des bâtiments qui concernent le budget commerces. Alors concernant Emilie photo, je pense que le bâtiment est quand même dans un état plus qu'acceptable, par contre il est vrai qu'au niveau de la boucherie et nous en avons eu, on la bien remarqué, puisque une visite a été faite par nos services. Effectivement il y a énormément à faire dans ce bâtiment si on veut qu'il soit remis en bail. Après pour le commerce, on n'a pas la main sur tout, vous savez comme moi, oui on pourrait utiliser ces montants qui sont disponibles si on avait l'occasion de le faire. Concernant le commerce, cette boucherie, aujourd'hui on ne peut pas dire s'il sera reloué dans l'immédiat, à priori. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire. Mais si on n'a pas de demande et pourtant je pense qu'on a ici des services qui y travaillent, tant pour les petits commerces que pour les bâtiments plus importants, mais c'est un petit peu aussi à cause de ces gros centres commerciaux qui se créent et qui sont là à proximité. On pourrait parler de Noyelles-Godault. Noyelles-Godault qui n'en finit pas de grossir, mais personnellement je ne suis pas un fan de ces grands centres, mais je pense que beaucoup d'entre nous y vont et c'est là aussi la mort des petits commerces. Parce que, comme le rappelle à chaque fois notre Maire, dire qu'on veut du commerce local oui, mais il faut y aller.

Jean-Marie FONTAINE : Moi je peux vous dire que j'y vais. Je fais de mon mieux pour faire travailler nos commerçants locaux, même si ce n'est pas encore assez, je le reconnais peut-être que je pourrais encore faire plus mais c'est vrai que c'est déjà pas mal. La préemption commerciale ça existe Monsieur MOREL. Dire que, quand on peut sur un bâtiment où on sent qu'on peut installer un commerce, on peut faire une préemption commerciale pour installer ce commerce. Donc c'est aussi un moyen. Après vous évoquez les centres commerciaux qui se développent, mais on fait tout aussi pour emmener les gens vers ces centres commerciaux. Je vais citer les lignes du BHNS qui vont maintenant faciliter les accès vers Auchan, qui vont faciliter les accès vers CORA Lens2, alors que toutes les petites transversales, c'est-à-dire, ce qui permet aux populations de se rendre sur des lieux de vie, sur les gares, sur les centres routiers, etc... ces traversées sont devenues depuis le 1^{er} avril particulièrement pénibles. Alors on fait tout pour emmener les gens vers l'extérieur, on fait tout pour dynamiser ces centres commerciaux et puis voilà, voilà le résultat aussi de ce qui se passe dans nos centres-villes.

Dominique MOREL : Je suis tout à fait d'accord avec vous, puisque je vous ai dit que moi, un centre comme Noyelles-Godault, je n'y mets pas les pieds. Ça fait au moins 10 ans que je n'ai pas été là-bas. Par contre, ce que je voudrais rappeler, c'est que, quand on exerce un droit de préemption, c'est qu'on a un projet derrière. Ça c'est la réalité. Et si, je pense qu'on est tous d'accord, on aimerait avoir des demandes, des projets pour justement exercer ce droit de préemption quand il y a un local qui se libère, mais c'est malheureusement et je pense que les services ne me contrediront pas, ce n'est malheureusement pas le cas. S'il n'y a plus d'autres

questions ? Monsieur GARENAUX vous n'avez pas de question ? Monsieur FONTAINE, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une dernière remarque, je crois que ça va revenir au cours du Conseil municipal, cette fameuse friche MATCH qui a été revendue à l'EPF pour faire soit disant une étude sur de la réalisation commerciale qui maintenant va être revendue pour y faire des appartements locatifs, voilà, c'est tout aussi une dynamique commerciale à mettre en place, et bien cette dynamique commerciale on ne le retrouve pas dans le budget commerce, excusez-moi Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Concernant MATCH, si MATCH a fermé c'est parce que là aussi les habitants, les harnésiens n'allaient plus dans ce magasin, ce commerce, et vous savez comme moi, que le, c'est le, le petit, c'est Auchan, maintenant il y a Auchan. Le petit Auchan, le parking est bien souvent vide et pourtant les harnésiens sont à proximité. Il est bien souvent vide. Bien souvent vide. Donc voilà, dire qu'on est frileux sur le, là aussi sur le budget commerce, oui peut-être, mais il faudrait avoir des demandes. Donc maintenant, si vous n'avez plus de question je vais passer au vote. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur Dominique MOREL présente le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Bâtiments à caractère industriel et commercial » :

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

II – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, l'amortissement de subvention, et le remboursement d'assurance pour le bâtiment sinistré.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

En 2019, nous y trouverons les dépenses de réhabilitation du bâtiment sinistré.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>de</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses		26 842,85		26 842,85
Recettes		68 388,93	126 711,40	195 100,33
Résultat		41 546,08		168 257,48

<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	4 198,07		4 198,07
Recettes	21 140,70	398 342,90	419 483,60
Résultat	16 942,63		415 285,53

Sur proposition de Dominique MOREL,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Bâtiments à caractère industriel et commercial ».

Dominique MOREL : Qui va chercher Monsieur le Maire ? Ah les Racines, j'ai oublié les Racines, c'est vrai, j'ai oublié les Racines. Alors les Racines qui ne comporte qu'une section de fonctionnement. Je rappelle que 2018 était une année de cet évènement. Donc les dépenses s'élèvent à 123 580,61 €. Je vous fais grâce des différentes lignes budgétaires. Les recettes concernent principalement une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 112 000 €. Que dire de plus, vous avez l'ensemble des chiffres qui vous sont transmis avec un résultat à 30 726,86 € que l'on retrouvera dans la reprise des résultats par la suite. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Et ceux qui sont pour ? Je vous remercie. N'oubliez pas de signer les documents. Là, on vous fait passer les comptes de gestion et comptes administratifs, par la suite il y aura le budget primitif aussi à signer.

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur Dominique MOREL présente le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes » :

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

III – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 123 580,61 € et sont constituées

- | | |
|--|-----------|
| • Fourniture d'électricité | 683,90 |
| • Alimentation | 12 298,44 |
| • Frais de réception jumelages (repas + nuitées) | 1 186,50 |
| • Vêtement de travail | 2 815,68 |
| • Autres matériel et fournitures | 4 243,39 |
| • Locations + gardiennage | 13 649,18 |
| • Catalogues et imprimés / publicité | 5 827,19 |
| • Transports collectifs | 310,46 |
| • Concours divers | 30,00 |
| • Autres prestations | 49 644,74 |

- Rémunérations du personnel 32 891,13
- TOTAL 123 580,61

Les recettes (128 354,00€) concernent

- Location d'emplacement 3 964,00
- Vente de « passeports » 3 390,00
- Subvention politique ville 5 000,00
- Subvention de la Communauté de Lens Liévin 4 000,00
- Subvention d'équilibre du budget général 112 000,00

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	123 580,61		123 580,61
Recettes	128 354,00	25 953,47	154 307,47
Résultat	4 773,39		30 726,86

Sur proposition de Dominique MOREL, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) APPROUVE le Compte Administratif – Exercice 2018 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

19 h 45 : Monsieur le Président réintègre l'Assemblée.

Dominique MOREL : Monsieur le Maire, je tiens à vous féliciter. Les comptes administratifs ont été adoptés et je tiens, je tiens quand même à vous féliciter puisque, même si on nous a fait la remarque que certains, on était frileux en investissement, je pense que la ville de Harnes évolue beaucoup. Voilà. Je vous redonne la présidence, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien, merci pour avoir occupé cette présidence Dominique, mais c'est normal tu es mon 1^{er} Adjoint. La première chose que j'ai envie de dire, mais tu l'as sans doute fait, c'est de remercier les services, tu ne l'as pas encore fait, et bien tu vois je vais le faire. On va remercier les services et en particulier son nouveau Directeur des finances qui est Christophe SENEZ, mais aussi toutes les personnes qui travaillent avec lui. Mais aussi te remercier personnellement toi, pour l'investissement que tu peux avoir au niveau des finances, un gros boulot, un gros boulot qui donne froid de temps en temps, le preuve c'est qu'il paraît qu'on est un peu frileux, mais la frilosité d'aujourd'hui n'est peut-être pas la même que la frilosité qu'il y a eu les années précédentes, mais c'est comme ça.

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur le Président : Alors, une fois que j'ai remercié tout le monde, je vous propose de passer au point suivant et c'est toujours toi qui va le présenter. C'est l'affectation des résultats 2018.

4.1 BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors affectation des résultats, on va commencer par le budget ville, bien entendu, avec un résultat de clôture à 10 789 542,04 € dont 2 562 944,08 € d'excédent de fonctionnement et 6 026 867 € de restes à réaliser soit un besoin de financement de 3 463 922,92 €. Alors constater les identités de valeurs du compte de gestion, reconnaître la sincérité des restes à réaliser, arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-

dessus, décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 5 726 597,96 € en recettes d'investissement et 2 500 000 en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : La parole circule. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des contres ? Et bien tout le monde est pour et je vous en remercie.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	25		
Nombre de suffrages exprimés	30		
Votes	contre : 0	abst. : 8	pour : 22

COMMUNE DE HARNES
 DELIBERATION
 DU 02/04/2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	contre : 0	0	Pour : 31

Date de la convocation : 26 /03/2019
 Séance du 02/04/2019 à 19 heures

Le 02/04/2019, réuni sous la présidence de Mr Dominique MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 070 162.66 €		7 505 788.19 €		12 575 950.85 €
Part affectée à investiss	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
Opérations de l'exercice	13 810 325.75 €	16 966 761.05 €	6 128 627.07 €	1 185 782.96 €	19 938 952.82 €	18 152 544.01 €
Totaux	13 810 325.75 €	22 036 923.71 €	6 128 627.07 €	8 691 571.15 €	19 938 952.82 €	30 728 494.86 €
Résultat de clôture		8 226 597.96 €		2 562 944.08 €		10 789 542.04 €
	Beso in de financement			2 562 944.08 €		
	Excédent de financement			6 026 867.00 €		
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement			3 463 922.92 €		
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5 726 597.96 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 2 500 000.00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. DUQUESNOY Philippe, MOREL Dominique, KALETA Jean-François, WITKOWSKI-BOS Annick, PUSZKAREK Valérie, YOUSFI Sabah, HAINAUT Jean-Pierre, GUFFROY Joachim, WARCHALOWSKI Lydie, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, ALLARD Maryse, MOUTON Nelly, MATUSIAK Gérard, SCHUBERT Nadine, BONDOIS Anne Catherine, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, GUIRADO Carole, FONTAINE Jean-Marie, HOEL Chantal, SA EYVOET Guy, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony, JACQUART Guylaine, DELEFOSSE Marine

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),
 Dominique MOREL
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
 Philippe DUQUESNOY

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

4.2 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président : Et bien Dominique MOREL va toujours continuer sur sa lancée puisqu'il va vous présenter les budgets annexes.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc maintenant les budgets annexes, je propose de faire les 3 en même temps, s'il n'y a pas d'opposition puisque ce n'est

Monsieur le Président : On vous les présente les 3 ? On les vote dans la totalité ? Pas d'objection ? Et bien vas-y, présente les 3.

Dominique MOREL : Alors concernant le budget cimetièrre avec un résultat de clôture à 113 781,88 €. Je rappelle, pas de section d'investissement, donc, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 113 781,88 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté. Donc concernant le budget commerces, résultat de clôture à 583 543,01 €, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement, 168 257,48 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté. Concernant le budget des Racines et des Hommes, ce budget Racines a un résultat de clôture à 30 726,86 €. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 30 726,86 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien, à l'unanimité, je vous remercie et Dominique MOREL pour le budget primitif 2019.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	25		
Nombre de suffrages exprimés	30		
Votes	contre :	abst. : 8	pour : 22

BUDGET CIMETIERE
 DELIBERATION
 DU 02/04/2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	contre : 0	abst : 0	Pour : 31

Date de la convocation : 26/03/2019
 Séance du 02/04/2019 à 19 heures

Le 02/04/2019, réuni sous la présidence de M r Dominique MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Lu donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		112 469.71 €		0.00 €		112 469.71 €
Part affectée à investiss	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
Opérations de l'exercice	0.33 €	1 312.50 €	0.00 €	0.00€	0.33 €	1 312.50 €
Totaux	0.33 €	113 782.21 €	0.00 €	0.00 €	0.33 €	113 782.21 €
Résultat de clôture		113 781.88 €				113 781.88 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
113 781.88 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM . DUQUESNOY Philippe, MOREL Dominique, KALETA Jean-François, WITKOWSKI-BOS Annick, PUSZKAREK Valérie, YOUSFI Sabah, HA INAUT Jean-Pierre, GUFFROY Joachim, WARCHALOWSKI Lydie, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, ALLARD Maryse, MOUTON Nelly, MATUSIAK Gérard, SCHUBERT Nadine, BONDOIS Anne Catherine, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, GUIRADO Carole, FONTAINE Jean-Marie, HOEL Chantal, SAEYVOET Guy, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony, JACQUART Guylaine, DELEFOSSE Marine

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),
 Dominique MOREL
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
 Philippe DUQUESNOY

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	25		
Nombre de suffrages exprimés	30		
Votes	contre :	abst. : 8	pour : 22

BUGDET COMMERCES
 DELIBERATION
 DU 02/04/2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	contre : 0	abst : 0	Pour : 31

Date de la convocation : 26/03/2019
 Séance du 02/04/2019 à 19 heures

Le //2019, réuni sous la présidence de M r Dominique MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flLui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		126 711.40 €		398 342.90 €		525 054.30 €
Part affectée à investiss	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
Opérations de l'exercice	26 842.85 €	68 388.93 €	4 19807 €	21 140.70 €	31 040.92 €	89 529.63 €
Totaux	26 842.85 €	195 100.33 €	4 198.07 €	419 483.60 €	31 040.92 €	614 583.93 €
Résultat de clôture		168 257.48 €		415 285.53 €		583 54301 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement		415 285.53 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		50 000.00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement		365 285.53 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
168 257.48 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M . DUQUESNOY Philippe, MOREL Dominique, KALETA Jean-François, WITKOWSKI-BOS Annick, PUSZKAREK Valérie, YOUSFI Sabah, HAINAUT Jean-Pierre, GUFFROY Joachim, WARCHALOWSKI Lydie, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, ALLARD Manysse, MOUTON Nelly, MATUSIAK Gérard, SCHUBERT Nadine, BONDOIS Anne Catherine, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, GUIRADO Carole, FONTAINE Jean-Marie, HOEL Chantal, SAEYVOET Guy, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony, JACQUART Guylaine, DELEFOSSE Marine

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),
 Dominique MOREL
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
 Philippe DUQUESNOY

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	25		
Nombre de suffrages exprimés	30		
Votes	contre :	abst. : 8	pour : 22

BUGDET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU 02/04/2019
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	26		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	contre : 0	abst : 0	Pour : 31

Date de la convocation : 26/03/2019
 Séance du 02/04/2019 à 19 heures

Le //2019, réuni sous la présidence de M r Dominique MOREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, ¶Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		25 953.47 €		0.00 €		25 953.47 €
Part affectée à investiss	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
Opérations de l'exercice	123 580.61 €	128 354.00 €	0.00 €	0.00 €	123 580.61 €	128 354.00 €
Totaux	123 580.61 €	154 307.47 €	0.00 €	0.00 €	123 580.61 €	154 307.47 €
Résultat de clôture		30 726.86 €				30 726.86 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 726.86 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M. DUQUESNOY Philippe, MOREL Dominique, KALETA Jean-François, WITKOWSKI-BOS Annick, PUSZKAREK Valérie, YOUSFI Sabah, HAINAUT Jean-Pierre, GUFFROY Joachim, WARCHALOWSKI Lydie, HOUZIAUX Jeanne, GUELMENGER André, ALLARD Maryse, MOUTON Nelly, MATUSIAK Gérard, SCHUBERT Nadine, BONDOIS Anne Catherine, BUCZEK Noëlle, GRUNERT Fabrice, GUIRADO Carole, FONTAINE Jean-Marie, HOEL Chantal, SAEYVOET Guy, DENDRAEL Véronique, GARENAUX Anthony, JACQUART Guylaine, DELEFOSSÉ Marine

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),
 Dominique MOREL
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),
 Philippe DUQUESNOY

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

5 BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

5.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. C'est une note de présentation synthétique du budget primitif 2019. Pour rappel : L'article L 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grands lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 27 Février 2019. Une présentation détaillée des orientations envisagées, tant en fonctionnement qu'en investissement, a servi de support de réflexion et a été débattue lors de la commission des finances du 13 Mars 2019. Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 avril 2019 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante. D'une manière générale, le budget 2019 manifeste la volonté de limiter la hausse des charges générales ; maîtriser la masse salariale ; maintenir la stabilité fiscale. En fonctionnement, stabilité globale des recettes en ce qui concerne les dotations et la fiscalité ; anticipation des besoins de la médiathèque qui ouvrira officiellement ses portes à la rentrée 2019 ; hausse de la subvention au CCAS de presque 80 000€, destiné au reversement au Foyer-Logement. En investissement, il s'agira tout d'abord de terminer les projets lancés fin 2018, et repris dans les reports d'investissements pour 6 millions d'euros ; financer les dépenses nouvelles envisagées en 2019, la commune s'appuiera essentiellement sur son autofinancement réel et prévisionnel. Ce budget primitif s'élève à 18 510 000 € en section de fonctionnement ; 13 680 000 € en section d'investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2018. Les recettes, elles s'élèvent donc à 18 510 000 € réparties comme suit : Recettes réelles, 15 999 700 € ; recettes d'ordre, 10 300 € ; excédent 2018, 2 500 000 €. Les recettes réelles comprennent l'ensemble des lignes suivantes, le détail vous est donné. Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement. Il est à noter que les montants des dotations 2019 n'étaient pas connus au moment de la préparation du Budget, certains montants repris ci-dessous sont donc purement estimatifs. On vous a transmis un détail par chapitre. L'inscription égale à 2018 de la DSU dans l'attente de la communication des montants par les services de l'Etat prévisionnels, prévision en baisse de la DGF. Concernant la fiscalité, pour l'élaboration de ce budget, les taux des taxes d'habitation à 9,97 %, de taxe foncière propriétés bâties à 27,91 %, taxe foncière sur la propriété non bâtie à 89,79 %. En sachant que ces taux feront l'objet d'un vote au point 7 de ce Conseil. La loi de finances prévoit de revaloriser forfaitairement les valeurs locatives de 2.2 %. Couplées à la hausse du nombre de logements sur Harnes, les ressources fiscales passent, selon l'état 1259, qui me semble vous a été transmis à chaque Chef de groupe, de notification des bases, de 4 394 064€ à 4 648 306€. Donc on vous a donné le tableau des différentes taxes avec les bases réelles, les taux et les montants. Un petit rappel, ratio fiscalité par habitant : 350 €. Dans ces éléments, nous avons aussi pris en compte la TFPB pour 3 bailleurs ayant signé une convention avec la ville. Concernant les dépenses, elles s'élèvent en prévision à 18 510 000 € réparties comme suit : Dépenses réelles pour 16 252 000 € ; dépenses d'ordre pour 2 258 000 €. Les dépenses d'ordre, puisque les dépenses réelles vous avez le détail, les dépenses d'ordre, c'est le virement à la section d'investissement et c'est les dotations aux amortissements. On vous a transmis un détail des dépenses par chapitre sur le tableau suivant donc BP 2019 et Budget 2018. Au chapitre 012 – charges de personnel, les montants sont identiques. Un petit examen des différents chapitres. Au chapitre 011, les charges à caractère général sont en augmentation. Le programme d'entretien de bâtiments et de voiries initialisé en 2018 sera maintenu en 2019. Comme évoqué en introduction, les charges courantes de la Médiathèque sont incluses aux prévisions 2019. Si on se place à périmètre constant, hors médiathèque estimée, les budgets des services passent de 4 226 900 € à 4 288 212€, soit une hausse prévisionnelle de 1.45%. Au chapitre 012, la masse salariale,

malgré la médiathèque, devrait rester stable en 2019. Les dépenses dues aux recrutements médiathèque doivent être compensées par une forte baisse de notre cotisation « assurance statutaire », suite à l'adhésion en 2018 au contrat groupe du Centre de Gestion 62. Petit rappel, c'est nos dépenses, c'est 44 % des dépenses totales de la ville, les dépenses de personnel, le chapitre 012. Au chapitre 65, subvention au CCAS : identique à 2018 pour son propre fonctionnement, 570 000€ et 79 600€ supplémentaires qui seront intégralement reversés au FPA Croizat pour des besoins propres par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Provision pour admission en non valeur et les subventions aux associations sont prévues stables. Au chapitre 66, à nouveau cette année, diminution des intérêts de la dette, hors nouvel emprunt. Au chapitre 67, reconduite de la provision pour pénalités de retard. 750 000 € budgétés pour les démolitions de la rue Virel, non réalisé en 2018, et de la salle Ansart, estimé à 500 000 €. Pour rappel, ces démolitions sont sur la section de fonctionnement et non pas sur la section d'investissement, puisque c'est les règles budgétaires.

Monsieur le Président : A notre grand regret, bien sur.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président, puisqu'on aurait pu bénéficier du FCTVA. Mais bon, l'Etat ne l'entend pas comme ça. Concernant la section d'investissement. La section d'investissement concerne principalement pour un montant de 13 680 000 € je le rappelle. En dépense : Des travaux de construction, des frais d'étude, le remboursement de la dette. En recette : Les subventions, l'affectation du résultat, le produit des cessions, les dotations aux amortissements, les opérations d'ordre. Un détail des recettes vous est transmis dans le tableau ci-dessous. Alors concernant donc les dépenses, selon le tableau ci-dessus, vous avez par chapitre l'ensemble de ces prévisions budgétaires. La dette. La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe. Dates d'échéances : 3 emprunts fin 2021, 1 emprunt fin 2022, 2 emprunts fin 2024, 1 emprunt fin 2025, et le dernier fin 2038. La capacité de désendettement est de 1,61 au 31/12/2018. Pour rappel, elle se calcule entre l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute. Là, je vais le rappeler, même si ce n'est pas noté, le montant de la dette est de 5 306 574 €. La même somme que nous avons dans le ROB du DOB. On vous a transmis les principaux ratios au 31.12.2018. Ratios qui, si je me rappelle bien, avaient été aussi mis à disposition lors du DOB dans le ROB. Les principales dépenses d'équipement prévues en 2019. On a du mobilier scolaire, puisque on va avoir la création de 2 classes à l'école Barbusse. On a des VPI et des classes mobiles pour les classes maternelles, 120 000 € de prévus au budget. On a, pour la mairie, serveurs, matériels informatiques pour les services à hauteur de 96 000 €. Colombariums + allées cimetière pour 33 600 €. Démolition de la salle Ansart, 500 000 €, mais sera probablement imputé en fonctionnement en fonction du devenir du site. Mais on a quand même mis aussi une partie de cette dépense en investissement. On a aussi mis le SAS d'entrée de la mairie pour 72 000 €. Acquisitions de terrains à hauteur de 300 000 €. Extension du réseau vidéosurveillance pour 200 000 €. Remplacement de menuiseries pour 450 000 €. Si c'est être frileux, je pense que c'est quand même des investissements très important pour nos bâtiments scolaires. Rénovation de la salle Borotra, c'est un montant de 147 600 €, ça concerne le revêtement et l'éclairage, si je ne dis pas de bêtise Monsieur Joachim vous me reprenez. Concernant donc les opérations de voiries. On a aussi études pour démolition/reconstruction de la salle Préseau, on a inscrit un montant de 100 000 €. Concernant les opérations de voiries, on a l'enrobé rues Delattre, Picardie et Saules pour 882 000 €. On a prévu, entrée de ville dont Barbusse pour 350 000 €. On a un nouveau, c'est un nouveau marché qui sera lancé, c'est l'opération 15, éclairage public, un marché de performance énergétique. On aura chaque année et pendant la durée de ce marché, 300 000 € en investissement. C'est-à-dire ça nous permettra de remplacer les armoires mais aussi les candélabres et de supprimer toutes ces lampes qui sont des lampes très énergivore en électricité en sachant que c'est une énergie qui va très prochainement, à priori, augmenter. On a diverses opérations sur les bâtiments publics, à hauteur de 200 000 €. Maîtrise d'œuvre, construction, ça concerne la passerelle, on a inscrit 1 550 000 €. Le dernier tableau, c'est une

présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes et on a repris l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

5.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019

Monsieur le Président : Suite à cette présentation, si vous avez des questions, des remarques et bien la parole circule. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors j'aurai 2 questions, mais que je ne poserai pas maintenant. J'aurai une question tout à l'heure sur les taux communaux, enfin une remarque tout à l'heure sur les taux communaux mais je la poserai au moment où sera abordé ce point et j'aurai également une remarque sur la subvention au CCAS et j'interviendrai également lors de ce point là. Je souhaitai préciser également que notre groupe s'abstiendra sur ce budget primitif 2019.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci Monsieur le Maire. Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont principalement constituées de la collecte des impôts de nos concitoyens qui est en constante hausse, mais ma collègue reviendra sur ce point tout à l'heure. Nous regrettons la baisse annoncée de la part de la DGF. Au niveau des dépenses, nous ne pouvons que regretter le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS. Je vous rappelle qu'il y a 3 ans, vous aviez porté cette somme à 600.000€, 570.000 depuis 3 ans, alors que de plus en plus de nos concitoyens sont au chômage, de plus en plus de nos concitoyens n'arrivent pas à finir leurs fins de mois, et qui mériteraient donc que le CCAS leur viennent en aide. Concernant la section d'investissement, tout à l'heure je parlais du Compte Administratif 2018 dans le BP 2019 Monsieur MOREL, donc, pour cette année nous ne pouvons que saluer le montant des prévisions de dépenses. Nous resterons cependant vigilants quant à l'exécution de celles-ci.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Tu as une réponse à faire me semble-t-il.

Dominique MOREL : Je voudrais rappeler que concernant la DGF et la DSU, c'est des estimatifs, puisqu'au jour d'aujourd'hui nous n'avons pas eu les montants de ces dotations de l'Etat. Donc, par contre, on estime que la DGF, une légère baisse, mais ce serait une très bonne nouvelle que ce soit l'inverse, pour moi ce serait très bien mais je n'en suis pas forcément sur.

Monsieur le Président : Et bien s'il n'y a pas d'autres expressions, je vous propose de passer au vote. Pardon. Abstention ? Contre ? Il n'y en a pas, et bien je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2019 du budget général de la commune de Harnes.

6 BUDGETS ANNEXES 2019

Monsieur le Président : Nous allons passer maintenant aux budgets annexes 2019 et toujours la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Si vous en êtes d'accord Monsieur le Président, je fais l'ensemble des 3 budgets.

Monsieur le Président : Ce n'est pas seulement moi, je pense qu'il faut poser la question. Il y a budget annexe pour le cimetière, le bâtiment à caractère, les 2 cimetières pardon, c'est tout ?

Dominique MOREL : Non, non, il y a les 3 là.

Monsieur le Président : Il y a cimetières, bâtiments à caractère industriel, des Racines et des Hommes. Pensez-vous que nous pouvons faire un seul vote ? Ou voulez-vous les faire séparément ? Pas d'objection ? Et bien tu présentes ces 3 budgets annexes et nous voterons une seule fois.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc concernant le budget cimetière. Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à 115 000 €. Ces dernières sont constituées par la reprise de l'excédent de l'année 2018, il faut lire 2018 et non 2017, pour 113 781,88 € et 1 218,12 € concernant le produit de vente de caveaux. Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de 111 000 €, 2 000 € pour les charges au compte 658, dont la TVA, et une provision de 2 000 € au chapitre 67, c'est annulations de titres, on a un équilibre entre les dépenses et les recettes. Concernant le budget à caractère économique et commercial. Les propositions budgétaires reprennent la reprise de l'excédent 2018. Le budget s'élève à 436 500 € en section d'investissement ; 272 000 € en section de fonctionnement. Selon les lignes suivantes. Là aussi, sur la section de fonctionnement, quand on note la reprise de l'excédent, c'est la reprise de l'excédent 2018. Une petite coquille, c'est un mauvais copier-coller. Donc l'ensemble des dépenses vous sont transmis pour les lignes. Concernant le budget des Racines. Le budget s'élève à 30 726,86 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une section de fonctionnement. Ces recettes sont constituées de la reprise de l'excédent 2018. Les dépenses concernant 29 706,86 € d'électricité, 20 € de provisions, et enfin 1 000 € de provisions sur titres annulés. Je rappelle ce sont des estimations, puisqu'il faut équilibrer tant les recettes de fonctionnement que les dépenses. En sachant que 2019 n'est pas une année de manifestation. Donc, on a mis, pour équilibrer les dépenses en électricité. Voilà Monsieur le Président. Avant de clôturer, je voudrais effectivement remercier le service finances avec Christophe SENEZ, c'est son premier budget, bien entendu. Je pense qu'il a fait un excellent travail, puisque, quand on reprend, il est toujours là, il est dans le fond. Quand on arrive dans une collectivité, il faut reprendre les chiffres, il faut regarder les chiffres, il faut aussi essayer de travailler comme travaillait Madame DUMUR, ce qui n'est pas toujours facile quand on arrive pour qu'il n'y ait pas cette cassure de différents chiffres et qui est la compréhension de chacun. Donc Christophe, maintenant on a l'habitude de travailler ensemble. Je te remercie. Je sais que tu ne me reconnais pas encore au téléphone, donc, je ne t'appelle pas encore assez pourtant je pense que je le fais assez souvent et merci pour ton travail. Je remercie aussi le service marché public, parce que, tout ce qui est travaux d'investissement, c'est des marchés, c'est des procédures, des grosses procédures, c'est une dématérialisation, c'est un code des marchés qui vient de changer au 1^{er} avril. C'est donc toutes des choses à reprendre et Martine JANKOWSKI nous fait un excellent travail qui nous permettra d'avoir de beaux équipements pour la médiathèque entre autre. Voilà. Merci.

Monsieur le Président : Je vous propose de voter ou non ces 3 budgets annexes. Y-a-t-il des abstentions ? Oui. Y-a-t-il des contres ? Non. Le reste donc pour.

6.1 BUDGET CIMETIERE

6.1.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Cimetière de la commune de Harnes.

6.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

6.2.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments à caractère Economique et Commercial de la commune de Harnes.

6.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

6.3.1 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « Des Racines et des Hommes » de la commune de Harnes.

7 VOTE DES TAUX

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer au vote des taux et Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc vote des taux, comme depuis 2008, on peut le dire. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour cette année 2019, les différents taux des taxes locales, à savoir : Taxe d'habitation, 9.97 % ; Taxe foncière bâtie, 27.91 % ; Taxe foncière non bâtie, 89.79 %. Il n'a pas été retenu de proposer de nouvelles exonérations sur ces taxes d'habitations ou foncières, malgré que certaines personnes le souhaiteraient, je pense que toutes les exonérations concernant les performances énergétiques, c'est du domaine de l'Etat. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, je vous en prie, vous avez la parole. Il l'avait demandé déjà à la question précédente.

Jean-Marie FONTAINE : Une petite remarque sur les taux. Bien entendu nous nous féliciterons du maintien des taux communaux qui sont stables depuis 2017, 2007 pardon et qui

sont historiquement bas et certainement les plus bas du secteur. Ce qu'il faut quand même savoir, c'est que l'augmentation des bases locatives à hauteur de 2,20 % prévue par la Loi de finances va avoir un effet de levier et que sans rien faire, bien entendu, même en maintenant ces taux à valeur constante et bien les harnésiens imposables vont voir leur imposition augmenter et de votre côté vous allez voir de l'argent rentrer. Voilà. Bien entendu notre groupe votera pour ce maintien des taux.

Monsieur le Président : Et bien je vous en remercie. Vous avez la parole, vous l'aviez demandé aussi tout à l'heure me semble-t-il.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire. Nous prenons acte de la volonté de la municipalité à ne pas augmenter les taux des taxes locales. Nous émettons d'ailleurs un vote favorable sur cette délibération. Malheureusement, cette année encore les Harnésiens verront tout de même une augmentation de leur imposition due à l'augmentation des bases fiscales, qui cette année sont de 2.20 %. Celle-ci a augmenté de 5.10 % en 5 ans, de 2012 à 2017. Pour preuve, au chapitre 73 du compte administratif 2018, la commune perçoit 500.000 euros de plus que les prévisions du BP 2018. Une baisse, même symbolique de l'impôt aurait permis d'apporter à nos concitoyens une bouffée d'air frais. Une enquête commandée par la municipalité sur les enjeux sociaux et démographiques, nous montre que 41% des Harnésiens sont dans les classes à faible niveau de vie et que le niveau de vie médian d'un Harnésien est de 1358 € contre 1763 € pour le reste de la France. Nous comptons sur Mme Bos, pour rester vigilante et faire le maximum pour faciliter la vie de nos citoyens Harnésiens. Merci.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Effectivement l'ABS que nous avons commandé, nous l'avons présenté, non seulement, aux membres du Conseil municipal, mais à ceux qui voulaient bien l'entendre de la population. Je vous prie de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des contres ? Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de reconduire pour l'année 2019, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

8 MARCHES PUBLICS - AVENANT MARCHÉ DE CABLAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Président : Et bien c'est toujours, il aura beaucoup travaillé ce soir, Dominique MOREL qui va vous parler d'un avenant.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président, mais je vais le faire rapide. En fait, on a un marché concernant le câblage de la Mairie, marché qui a été notifié le 23 janvier 2019 à la société ORANGE. Il est nécessaire, pour optimiser l'installation de compléter par des switches, l'ajout de 3 switches. Le montant initial du marché est de 99.986,65 € HT. Le montant du présent avenant est de 4.706,92 € HT, ce qui porte le montant du marché à 104.693,57 € soit une augmentation de 4,71%. Le montant étant inférieur à 5 %, c'est pour cela qu'il n'y a pas de commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président : Des questions ? Et bien, moi, juste une remarque quand même, moi qui suis toujours en Mairie, du matin au soir, comme le personnel. Je peux vous dire que le personnel, les travailleurs qui font cette installation, ils souffrent. Le personnel aussi, mais quand le personnel voit la souffrance des ouvriers pour, des électriciens ou des câbleurs, je ne

sais pas comment on les appelle, pour percer le mur, je peux vous dire que, ils ne se plaignent pas, ils écoutent le bruit, comme ça, ceux qui ont participé à une commission peut-être s'en sont rendus compte. Elle est solide, voilà, cette Mairie. Je vous propose de passer au vote. Abstention ? 3. Contre ? Et pour, pour le reste. Je vous en remercie. Je ne vous demande même pas pourquoi. Comment ? Ah bon, les investissements pour la Mairie ça vous importe peu. Ah bon. Oui j'aimerais bien quand même. Si vous le souhaitez.

Anthony GARENAUX : Comme à l'accoutumée, on s'abstient sur les avenants d'un marché public, comme depuis 5 ans maintenant.

Monsieur le Président : Ah, dans d'autres communes, ils sont obligés d'en faire aussi, vous savez.

Anthony GARENAUX : Et bien oui

Monsieur le Président : Bon, OK merci.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 23 janvier 2019 à la Société ORANGE – Agence Entreprises Nord de France – 6 rue des Techniques – BP 62316 – 59666 Villeneuve d'Ascq cedex, afin d'effectuer les travaux de refonte des réseaux LAN et équipements actifs de la mairie de Harnes.

Il a été passé pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Pour l'optimisation de cette installation, il s'avère nécessaire de compléter cet équipement de switches.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considérant l'ajout de 3 switches.

Le montant initial du marché est de 99.986,65 € HT.

Le montant du présent avenant est de 4.706,92 € HT, ce qui porte le montant du marché à 104.693,57 € HT soit une augmentation de 4,71%.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

9 SUBVENTIONS

Monsieur le Président : Alors je vous propose de passer au suivant, subventions et Dominique MOREL va se coller.

9.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Mais je pense que la fin arrive. Alors donc, on vous a transmis un tableau de propositions de subventions aux associations. Je vous rappelle ce sont des subventions de fonctionnement. J'ai 2 petites modifications. Concernant l'association Le Prévert, je propose d'inscrire le montant de 1000 €. Le dossier a été transmis entre l'élaboration du document et puis aujourd'hui. Il y a aussi une modification à prendre en compte concernant le Harnes Volley Ball. Il est inscrit 45.000 €, mais c'est un montant de 52.000 € que l'on vous propose de voter. C'est la page 29. C'est le Harnes Volley Ball. En sachant que la ligne budgétaire 6574 prévoit la modification de ces 2 subventions et des futures subventions à projet. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote de ces subventions. Oui, je vous en prie, comme une personne peut demander la parole. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'étais en train de noter des montants transmis par Monsieur MOREL. J'avais justement une question sur l'association Le Prévert, j'allais justement demander à Monsieur MOREL, si on a bien compris que la gestion des spectacles est reprise par la ville et que c'est ce qui expliquait la disparition de la subvention de 20 890 €. J'allais demander à Monsieur MOREL s'il y avait une dissolution de l'association Le Prévert, vous venez de me répondre en indiquant qu'il y avait une subvention de 2 000 €. On peut remarquer, bien entendu, une certaine stabilité des subventions, moi je dirais pour 99 % des associations et des clubs, on est sur une stabilité, on a certaines augmentations et on se demande un peu pourquoi, certaines ont une augmentation de 100 d'autre des augmentations de 200. Est-ce que c'est en lien avec les demandes particulières de ces associations, de ces clubs, dues à un regain d'activités, par exemple ou pas. En tout cas, notre groupe, bien entendu réaffirme fortement son soutien au monde associatif et au monde sportif de la ville.

Monsieur le Président : Je n'en doutais pas. Si tu as une

Dominique MOREL : Tout à fait, en fait la pratique que nous avons adopté depuis quelques années, c'est quand les associations nous font une demande de subvention et ces demandes de subventions sont examinées par l'exécutif, donc certaines il y a, comme vous avez pu le constater 100 ou 200 €, soit on lui donne un avis favorable ou un avis défavorable, mais en principe on examine et si c'est une demande particulière, et bien on la prend en compte.

Monsieur le Président : D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Abstention ? Pour ? Et bien tout le monde et bien je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

N'ont pas pris part au vote pour les associations qui les concernent :

Philippe DUQUESNOY : La Revanche du Drapeau – Harnes Chrzanow – Les Amis du Vieil Harnes – DDEN

Nadine SCHUBERT : Harnes Kabouda

Dominique HUBER : Harnes Falkenstein

Dominique MOREL : Volley Club Harnésien

Jean-Pierre HAINAUT : Association le Prévert

Carole GUIRADO : Association le Prévert

Jeanne HOUZIAUX : Association le Prévert

Anne Catherine BONDOIS : Association le Prévert

Valérie PUSZKAREK : Association le Prévert

Sabah YOUSFI : Association le Prévert

Chantal HOEL : FNATH

Véronique DENDRAEL : ENJEU

**PRESENTATION DU BUDGET 2019
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
CULTURE	
ACCORDÉON CLUB HARNESIEN	300.00 €
DES LIVRES ET NOUS	390.00 €
FEMMES EN MARCHÉ	300.00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150.00 €
HARMONIE DE HARNES	9 860.00 €
HARNES CHRZANOW	950.00 €
HARNES FALKENSTEIN	950.00 €
HARNES KABOU DA	950.00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00 €
LES AMIS DE L'ÉCOLE ET DE LA MINE	1 350.00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500.00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	970.00 €
LES TROMPETTES HARNESIENNES	1 500.00 €
ASSOCIATION LE PREVERT	1 000.00 €
TOTAL	20 470.00 €
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00 €
TOTAL	1 200.00 €

AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00 €
FRANCE VICTIMES 62 (ex. AVUJ 62)	1 075.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350.00 €
BOUT'CHOU	600.00 €
JARDINS FAMILIAUX	300.00 €
TOTAL	2 425.00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	315.00 €
DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE	100.00 €
TOTAL	415.00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DONNEURS DE SANG	250.00 €
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00 €
LES ANCIENS DE CK	200.00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600.00 €
CLUB 3E AGE CROIZAT	600.00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600.00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600.00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	250.00 €
FNA TH	450.00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200.00 €
FIEST HARNES	300.00 €
AGAC	6 000.00 €
TOTAL	29 250.00 €

SPORT	
A.L CYCLO HARNES	460.00 €
AIKIDO CLUB	1 700.00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00 €
AMIS DE L EAU	1 000.00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000.00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 400.00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500.00 €
HARNES CYCLO CLUB	460.00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00 €
HARNES TUNNING CLUB	350.00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000.00 €
JOGGING CLUB	4 100.00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00 €
OCEANIC CLUB	200.00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500.00 €
RETRO SCOOTER	450.00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000.00 €
TENNIS CLUB	2 400 €
UASH FOOTBALL	21 100.00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00 €
VELO CLUB HARNESIEN	4 400.00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00 €
TOTAL	301 620.00 €
TOTAUX	355 380.00 €

9.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Président : Point suivant. Versement de subvention au CCAS, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc, comme je l'ai rappelé dans les différentes délibérations précédentes, vu la demande du Centre communal d'action sociale, dans son rapport d'orientation budgétaire, pour le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 570.000,00 € afin de permettre le paiement des dépenses. Vu le résultat budgétaire N-2 de la Résidence d'Autonomie Croizat, à la demande du CCAS une subvention d'équilibre de 79.600,00 €. Je sais très bien qu'on va me poser la question, donc je vais y répondre de suite, ces 79.000 € concernent en fait, le fait que les contrats aidés ont été supprimés et occasionnent pour le foyer une dépense supplémentaire à hauteur de 45 à 46.000 € environ. De plus le Conseil départemental ne nous autorise pas à augmenter le prix de la prestation donc à ce foyer et une dernière augmentation, il a été prévu sur la ligne de l'alimentation une dépense supplémentaire, puisque chacun le sait malheureusement les denrées alimentaires ne sont pas en diminution. Donc c'est pour cette chose que, il a été demandé 79.600 € à la Résidence d'Autonomie Croizat. Voilà.

Monsieur le Président : La parole circule. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, bien évidemment notre groupe votera les subventions CCAS et toutes les subventions que le CCAS pourrait avoir besoin. L'analyse des besoins sociaux a révélé l'extrême pauvreté d'une part très très importante de notre population. Une question que nous nous posons, c'est comment peut-on avoir de l'excédent de gestion au CCAS avec une part de pauvreté aussi importante. Si je reprends les comptes administratifs 2016 du CCAS, on est sur un excédent de gestion de 297.000 €. Les chiffres ont été fournis lors des Conseils d'administration donc je ne les invente pas. A reporter à l'année N+2, c'est-à-dire en 2018, l'année dernière le CCAS a donc bénéficié d'un budget de 570.000 + 397.000. Pourquoi les besoins du foyer des personnes âgées Ambroise Croizat n'ont-ils pas été pris en compte sur le budget 2018 et pourquoi avoir de l'excédent de gestion de manière aussi importante alors que notre population en a besoin.

Monsieur le Président : Vous savez, si on a fait l'analyse des besoins sociaux, c'était pour vous en informer aussi et justifier le pourquoi il y avait une telle somme aussi pour notre CCAS, comme ça vous le savez, mais nous on le sait depuis très longtemps. Néanmoins, il va vous faire une réponse, Dominique MOREL et peut-être qu'Annick BOS prendra la parole dans la foulée à moins que vous ayez une question en même temps, la réponse sera globale. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, parce qu'on est intervenu tout à l'heure, c'est la même chose

Monsieur le Président : C'est suffisant ? D'accord, vas-y Dominique et ensuite ce sera Annick.

Dominique MOREL : Ce que j'ai rappelé, c'est vrai que la manière de fonctionner d'un foyer de personnes âgées, c'est une estimation basée sur le N-2, le résultat budgétaire N-2. Donc en 2018, on était sur le résultat budgétaire N-2, ça nous faisait du 2016. Le foyer, en 2018, avait encore un excédent, sauf que cette année, pour 2019, il n'y a plus d'excédent. Donc c'est dans ce cadre que l'on doit, comme je l'ai dit et pour les raisons que je l'ai dit, remettre ces 79 600€, voilà.

Monsieur le Président : Moi, juste rajouter, que, comme vous l'avez confirmé tout à l'heure, je pense que pour les taxes locales, ce sont les plus faibles que vous avez dit en tout cas des villes qui nous entourent, je ne vais pas aller voir plus loin. Je crois que pour les résidents du foyer Ambroise Croizat c'est un peu la même chose. Néanmoins, si tu as quelque chose à rajouter Annick, je t'en prie.

Annick WITKOWSKI-BOS : Peut-être juste compléter, même si le budget CCAS ne passera qu'au CA la semaine prochaine. Sur les actions qui avaient été mises en œuvre l'an dernier, il y en a beaucoup plus sur la fin de l'année 2018, pour autant il y a aussi, je pense que ces 100 000 € d'investissement, Dominique tu me reprends si je me trompe et donc on n'est pas sur cette globalité d'excédent de gestion puisqu'il y a une partie en investissement qu'on ne peut pas utiliser dans le fonctionnement. On avait aussi 3 personnes en arrêt maladie d'assez longue durée et là depuis, on les a remplacées par 2 personnes. Donc effectivement ça permet aussi de proposer beaucoup plus d'actions qu'elles soient en direction des publics en très grande difficulté financière, qu'envers les personnes de plus de 60 ans, puisque c'est aussi dans l'ABS, les personnes qui ont été pointées du doigt comme étant en demande de beaucoup de choses. Si je pouvais compléter par ça.

Monsieur le Président : Et bien, je vous propose de passer au vote si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, mais encore une fois je n'en doutais pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 570.000,00 € afin de permettre le paiement des dépenses,

Vu le résultat budgétaire N-2 de la Résidence Autonomie Croizat, et la demande du CCAS d'une subvention d'équilibre de 79.600,00 €,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale de 649.600,00 € au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 570.000,00 € et la subvention d'équilibre de 79.600,00 € pour la Résidence Autonomie Croizat.

10 SUBVENTION A PROJET - VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Et bien nous allons changer de rapporteur, puisque Joachim GUFFROY va vous proposer une subvention pour le Volley Club Harnésien et la justifier.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, afin d'accueillir dans le cadre de l'European Golden League, l'équipe de France féminine ainsi que l'équipe de Hongrie, l'équipe de Croatie du 30 mai au 14 juin avec 2 matchs internationaux à la clé, il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 € au Volley Club Harnésien.

Monsieur le Président : Je vous en prie, s'il y a une question ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Et bien à l'unanimité. Merci.

Afin d'accueillir l'équipe de France féminine de volley du 30 mai au 14 juin pour un stage, et 2 matchs officiels de Golden European League prévus les 1er et 12 juin 2019, le Volley Club Harnésien sollicite une subvention de 20 000.00 € à la Municipalité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 20 000.00 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

11 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Convention avec des associations percevant plus de 23 000 € et bien entendu la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors comme chaque année, les clubs ou associations percevant plus de 23 000 € doivent signer une convention avec la ville. En fonction de ce qui a été voté au niveau des subventions de fonctionnement. Ça concerne aujourd'hui le Harnes Hand Ball Club, le Harnes Volley Ball, le Sport Nautique de Harnes et le Volley Club Harnésien. Les conventions sont jointes dans les pièces annexes il me semble, la convention. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions ? Abstention ? Contre ? A l'unanimité, merci.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération
- Harnes Volley Ball - convention type fédération
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération
- Volley Club Harnésien - convention type fédération

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention type fédération avec l'association Harnes Volley Ball.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;

- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération
- Harnes Volley Ball - convention type fédération
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération
- Volley Club Harnésien - convention type fédération

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention type fédération avec l'association Harnes Hand Ball Club.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération
- Harnes Volley Ball - convention type fédération
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération
- Volley Club Harnésien - convention type fédération

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention type fédération avec l'association Sport Nautique de Harnes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;

- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2019 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération
- Harnes Volley Ball - convention type fédération
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération
- Volley Club Harnésien - convention type fédération

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention type fédération avec l'association Volley Club Harnésien.

12 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous allons passer au tableau des emplois. Alors avec 7 créations de postes, sachant que ce sont des créations soit pour la médiathèque, véritablement créations, mais aussi pour des avancements de grade. Il y en a 3 postes à temps complet en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1 éducateur principal de 2^{ème} classe, 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un assistant de conservation non titulaire. Bien entendu, ces postes et ces changements sont notés dans les tableaux qui suivent et bien ces répercussions. Si, pas de question comme d'habitude ?

Jean-Marie FONTAINE : Comme d'habitude nous nous abstiendrons sur ce tableau des effectifs, juste une petite remarque, on a repris les tableaux des effectifs du 27 février 2019, lors du dernier Conseil municipal, on les a comparés avec celui-ci, voilà, on a des +1 des -1, etc... qui correspondent à bien entendu, à des glissements évoqués, on s'aperçoit que, on a, en définitif un emploi supplémentaire, on passe de 216 à 217 emplois, mais ce qui nous a frappé et on l'a déjà dit et on le redit, c'est au niveau des techniques la part des agents non titulaires, 25 agents titulaires et 32 équivalents temps plein, 32,52 exactement en agents non titulaires.

Monsieur le Président : Oui, que d'habitude c'est bien ce que je disais. Par contre ce que je vous propose parce que ces tableaux sont vraiment, je l'avoue incompréhensibles et ce sont aussi les tableaux que nous devons vous présenter. Néanmoins si vous voulez une petite explication, quand c'est -1, quand c'est en gras, et bien vous pouvez venir, le service RH vous fera une petite, ils me l'ont fait j'ai du passer par là et j'oublie facilement, donc si vous le souhaitez vous pouvez venir voir comment ça fonctionne parce que, à mon avis, c'est vraiment incompréhensible. C'est pour ça que je vous résume toujours en page avant véritablement ce qui a changé. Voilà, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 5. Des contres ? Il n'y en a pas. 5 et puis d'accord pour le reste.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 27 février 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE la création des postes suivants et VALIDE le tableau des emplois ci-après :

- 3 (trois) postes à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe
Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

- 1 (un) poste à temps complet : Educateur Principal de 2^{ème} Classe

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Educateur

Grade : Educateur Principal de 2^{ème} Classe

- 1 (un) poste à temps complet : Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistant de Conservation

Grade : Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe

- 1 (un) poste à temps complet non titulaire : Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistant de Conservation

Grade : Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe

- 1 (un) poste à temps complet : Assistant de Conservation non titulaire

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistant de Conservation

Grade : Assistant de Conservation

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	9	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		60	0	5	1	66	43	0	3.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	1	0	9	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	18	24	75	20	5	32.52	57.52
TOTAL 2		70	15	20	24	129	53	11	33.52	97.52

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		3	0	0	0	3	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	2	0	13	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	1	1	6	2	0	0.54	2.54
TOTAL 7		17	2	3	9	31	11	0	4.55	15.55
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	10.85
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	19.85
POLICE MUNICIPALE (9)										

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 2 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0		0	0	1	
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		12	0	1	0	13	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		196	17	50	79	342	141	11	65.32	217.32

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 CONVENTION DE FORMATION - CREPS

Monsieur le Président : Le point suivant c'est une convention de formation et c'est moi. Convention de formation, en effet, il y a des recyclages à la piscine municipale et un agent va participer à ce recyclage du 1^{er} au 3 avril, ça veut dire qu'il a déjà commencé pour un montant de 30 €. Néanmoins il faut le passer en Conseil. Je suppose qu'on passe au vote directement ? Et bien, des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CREPS de Wattignies – 11 rue de l'Yser – BP 49 – 59635 Wattignies Cedex, la convention de formation CAEPMNS qui se déroulera du 01 au 03 avril 2019 à Vitry en Artois. La participation de la commune est fixée à 30 €, correspondant aux frais d'inscription.

14 CONVENTIONS DE FORMATION – DIVERS ORGANISMES – MODALITES DE PAIEMENT

Monsieur le Président : Et donc, pour éviter ce genre de chose, nous avons un point suivant qui est la convention de formation, divers organismes, modalités de paiement. Voilà. Vous savez que la ville est adhérente, bien entendu, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT, mais le CNFPT, et bien, il ne nous fournit pas, bien entendu, toutes les formations dont nous avons besoin. Parfois la collectivité territoriale elle est obligée de faire appel à des organismes de formations spécifiques qui ne sont pas dans le CNFPT et donc il faut quand même les payer une fois qu'on fait ça. Donc il est proposé, on trouve qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures de paiement aux fournisseurs, bien entendu, quand ces formations ne dépassent pas 1 500 € HT par agent. Donc il vous est proposé de procéder au paiement par simple facture de ces différents types de formations dont le coût est inférieur, bien entendu, à 1 500 et de m'autoriser, bien entendu, à signer ces mêmes conventions. Ai-je été clair ? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas et bien à l'unanimité et je n'en doutais pas non plus.

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

La Ville de HARNES est adhérente au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la quasi majorité des formations du personnel de la collectivité.

Toutefois, ces offres de formation ne couvrent pas la totalité des besoins.

Considérant d'une part que la collectivité territoriale est amenée à faire appel à des organismes de formations spécifiques, hors CNFPT et d'autre part à participer à des colloques, séminaires ou journées d'études.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures de paiement des fournisseurs et de mandatement adaptées et réactives et notamment pour les formations dont la dépense est égale ou inférieure à 1.500 (mille cinq cents) € hors taxes par agent,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de procéder au paiement, sur simple facture, de ces différents types de formations dont le cout est égal ou inférieur à 1.500 (mille cinq cents) € HT par agent et par jour,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions y afférentes.

15 TARIFS SEJOUR ETE

Monsieur le Président : Le point suivant sont les tarifs séjour été et Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé d'appliquer, à compter de 2019, les tarifications suivantes pour les séjours d'été calculées en fonction du coefficient social.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe s'abstiendra sur les tarifs séjour été. Simplement parce qu'on estime que les parts restant aux familles sur les tarifs T1 et T2 en particulier, sont particulièrement importantes et ne permettent pas aux familles en situation particulièrement difficile d'envoyer leurs enfants avec des restes à charge, même si on sait, bien entendu, que la Caisse d'allocations familiales va apporter avec ses bons vacances une part du coût de la famille. On a également remarqué que les tarifs n'avaient pas, bien entendu, bougé par rapport à l'année précédente,

Monsieur le Président : Je vous en remercie.

Jean-Marie FONTAINE : Sur les T1, T2, T3, T4, mais par contre on a remarqué que l'extérieur 6, ce qui correspond au taux de 100 %, donc au coût réel du séjour, a quand à lui bondi de 13 %. Voilà c'est une remarque que nous faisons sur ces coûts de ces séjours qui sont particulièrement importants et qui flambent. Voilà. Merci.

Monsieur le Président : Tu as quelque chose à rajouter, sachant qu'on passe par appel d'offres, vous le savez. Tu as quelque chose à rajouter Valérie ?

Valérie PUSZKAREK : Oui, juste pour les extérieurs, effectivement c'est le coût du séjour à 100 % pour les extérieurs comme les années précédentes aussi.

Monsieur le Président : En gros, ce que vous avez dit. Pas de remarque ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? 5. Y-a-t-il des contres ? Et donc le reste pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE d'appliquer, à compter de 2019, les tarifications suivantes pour les séjours d'été calculées en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351.64 €	403.41 €	453.3 €	506.87 €	1 145.00 €	1 220.55 €

16 ACQUISITION MARAIS D'ANNAY

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer à un point, il faut que je vous explique un peu, c'est l'acquisition du marais d'Annav. Voilà. Le marais d'Annav en réalité c'est le Brochet Harnésien. Il faut savoir que cette grande étendue d'eau et bien elle appartient à la ville d'Annav. C'était des parts de marais de l'époque, voilà. Donc ils en sont propriétaire. Le Brochet Harnésien a toujours occupé avec les accords des différents maires précédents, ici encore d'ailleurs, néanmoins le Maire d'Annav souhaite vendre ce marais. Il l'a proposé, vous vous en doutez bien, à la ville de Harnes. Il a donc fait passer les domaines sur ce terrain, enfin

ce terrain, cette flaque d'eau, enfin ce marais, excusez-moi ce n'est pas péjoratif quand j'ai dit ça, c'est quand même 12 hectares à peu près, vaut 168 000 € HT. Donc je lui ai proposé de faire, puisqu'il est possible de faire plus ou moins 10 % dans les estimations domaniales, je lui ai proposé qu'il nous fasse 10 % en moins, parce que, après tout, bien entendu, nous l'avons entretenu depuis très longtemps mais nous l'avons utilisé aussi. Chose qu'ils ont accepté au niveau du Conseil municipal d'Annay et donc il vous est proposé que nous rachetions cette parcelle énorme, qui est au prix de 151 200 €. Sachant qu'il n'y a pas de TVA. Voilà. Donc, m'autoriser à signer et puis demander à Maître BONFILS de s'occuper de ce traitement. Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je me doute, de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, merci.

Les travaux de réaménagement des berges de la Souchez seront prochainement livrés. Il convient désormais de régulariser la domanialité de la parcelle cadastrée section AE n° 91 d'une superficie de 111 950 m².

Les terrains sont propriété de la ville d'Annay sous Lens.

L'avis des domaines en date du 11 février 2019 a fixé une valeur vénale de 168.000 € HT soit 1,50 € le m².

Après négociation avec la ville d'Annay sous Lens, un accord est parvenu sur une réduction de 10 % sur cette valeur domaniale ramenant le prix à 151.200 € HT, sachant que la ville de Annay sous Lens n'est pas assujetti à la TVA.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition du bien au prix de 151.200 € HT, frais annexes en sus (notaire, géomètre, ...),
- CHARGE Maître BONFILS Frédéric, notaire à Lens, d'agir pour la ville de Harnes en collaboration avec le Notaire de la Commune d'Annay sous Lens pour la rédaction de l'acte à intervenir.

17 CESSION DE TERRAIN A HABITAT DU NORD

Monsieur le Président : Et nous allons encore parler de terrain puisque Jean-François KALETA va nous parler de cession de terrain à Habitat du Nord.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il s'agit du bâtiment qui se trouve derrière l'ancienne boulangerie LOMBART. Donc, si vous le voulez, l'alignement sur voie communale a été redéfini afin de mener à bien le projet de construction de ce bâtiment et a incorporé dans le périmètre de construction cette parcelle. Par courrier du 6 novembre 2018 la Société HABITAT du NORD sollicite l'intégration de cette parcelle dans l'assiette globale de son emprise. Et cette parcelle fait 31 m². Donc il est proposé au Conseil municipal de vendre la parcelle ; de fixer le prix de vente à 1.200 € HT ; de charger Maître BONFILS, de la rédaction de l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité. Merci.

L'Assemblée est informée que la cession de l'ensemble immobilier situé rue du Moulin Pépin a été régularisée par acte notarié du 16 octobre 2015 à la Société HABITAT du NORD pour la construction de 13 logements.

Par arrêté municipal du 6 juin 2016, l'alignement sur voie communale a été redéfini afin de mener à bien le projet de construction de la Société HABITAT du NORD et à incorporer dans le périmètre de construction la parcelle aujourd'hui cadastrée section AB n° 1448.

Par courrier du 6 novembre 2018 la Société HABITAT du NORD sollicite l'intégration de cette parcelle dans l'assiette globale de son emprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 février 2019 estimant la valeur vénale du bien cadastré section AB n° 1448 à 1.200 € HT,

Vu l'accord de principe d'Habitat du Nord sur le prix de cession réceptionné par mail le 19 mars 2019,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De vendre la parcelle cadastrée section AB n° 1448 à la Société HABITAT du NORD – 10, rue du Vaisseau – CS 30287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ cedex
- De fixer le prix de vente à 1.200 € HT et hors frais divers à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, etc...),
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

18 DUP IMPASSE SAINT JOSEPH

Monsieur le Président : Le point suivant est toujours question de terrain et Jean-François va nous expliquer cela.

Jean-François KALETA : Donc il s'agit d'une DUP de l'impasse Saint Joseph, ça se trouve dans la rue des Fusillés, ça se trouve dans le coin de, anciennement Harnes Déco. Donc il est proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, au nom et pour le compte de la commune, toutes démarches nécessaires pour mener la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de béguinage ; d'autoriser Monsieur le Maire, faute d'accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la commune, à acquérir, par voie d'expropriation, situé entre la rue des Fusillés, Mangematin et Victor Bailliez ; de solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe. La présente délibération sera publiée et affichée en Mairie.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité, mais je n'en doutais pas non plus.

Vu la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, complétant le Loi N° 83-08 du 07 Janvier 1983 ci-dessus mentionnée ;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- l'article L1, les articles L.110-1 à L.121-5, l'article R112-4,
- les articles L.131-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.132-4 pour l'enquête publique parcellaire ;

Vu le dossier d'utilité publique comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire (relevé de propriétés).

Sur proposition de son Président,

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, au nom et pour le compte de la commune, toutes démarches nécessaires pour mener la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de béguinage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, faute d'accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la commune, à acquérir, par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées AB 463, 464, 469 et 470, situées entre les rues des Fusillés, Mangematin et Victor Bailliez.
- De solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.

19 CESSION DE LA FRICHE MATCH PAR L'EPF A SIA HABITAT

Monsieur le Président : Toujours Jean-François KALETA à propos de la friche MATCH.

Jean-François KALETA : Oui, l'EPF s'est rendu propriétaire de cet ensemble le 26 septembre 2017. L'opérateur SIA s'est positionné sur le site pour y réaliser 23 logements semi-individuels. Le processus de cession est désormais engagé par l'EPF. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente directe de l'Etablissement Foncier Nord-Pas de Calais à SIA HABITAT ; Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie. Elle a demandé avant.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Maire. Bien évidemment, nous émettons un vote favorable sur cette délibération. De nouveaux logements sont toujours opportuns dans une commune, c'est le signe de l'arrivée de nouvelles familles. Nous regrettons simplement le manque de commerce de proximité sur ce quartier. Ils auraient été le « bienvenu » pour celui-ci, en sachant que la population Harnésienne est vieillissante et que c'est cette population qui est le plus fragilisée.

Monsieur le Président : Merci, on va prendre les deux en même temps, si vous le voulez bien. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. La cession de la friche MATCH nous pose beaucoup de questions. Tout d'abord la cession à l'EPF en vue d'une réhabilitation à vocation commerciale, puis maintenant une revente à la SIA pour des logements dont on ne sait pas de quels types de logements il va s'agir. Toujours l'absence, comment dire, de commerce de proximité abordable en vue. Alors bien entendu vous allez me remettre sur le plat la vente de l'espace vert que vous avez fait voter en direction d'une personne que vous connaissez pour créer un logement de proximité, moi je réitérerai et je répondrai à votre réponse que c'est un lieu non approprié et qu'un espace vert doit rester un espace vert. Ça c'est une parenthèse. Pour revenir sur cette friche MATCH, est-ce que l'on veut vraiment amener les habitants à prendre le BHNS payant pour aller faire ses courses à Auchan ou à Cora ou est-ce qu'on essaye d'imaginer autre chose pour le quartier, actuellement et bien non, on est en train d'y faire des logements et pas de commerce en vue.

Monsieur le Président : Oui, et bien, je vous ai bien entendu, réentendu une nouvelle fois. Alors vous dire Monsieur que quand on supprime un commerce quelconque, Messieurs, Mesdames pardon en même temps aussi, si vous voulez que ce commerce reste, encore faut-il que les gens y aillent acheter. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, qu'est-ce que vous attendez pour vous installer un commerce aujourd'hui. Vous savez les problématiques que peuvent avoir les commerçants, vous les connaissez au moins ? Est-ce que vous savez qu'ils tirent

Jean-Marie FONTAINE : Excusez-moi, je vais vous répondre tout de suite. Vous me connaissez, je suis fonctionnaire

Monsieur le Président : Non, non, non. Je continue Monsieur

Jean-Marie FONTAINE : De l'Education nationale, je ne vais pas

Monsieur le Président : Justement

Jean-Marie FONTAINE : Je ne vais pas m'installer en tant que commerçant

Monsieur le Président : Oui, oui.

Jean-Marie FONTAINE : Tout comme une infirmière libérale ne va pas aller vendre des boîtes de petits pois. Soyons sérieux.

Monsieur le Président : Et comprenez que les commerçants et bien c'est difficile pour eux. Et que si les gens ne viennent pas acheter chez eux, ils ne peuvent pas y rester. Alors c'est bien joli de dire, il faut pour nos anciens. On le partage tous ça. Mais il faut avoir le courage de s'investir dans un commerce, d'essuyer les plâtres. Alors vous me mettez ça sur le BHNS. Attendez le BHNS n'existait pas quand ils ont tous fermés. Arrêtez de raconter n'importe quoi, en tout cas sur MATCH. Ça va bien 5 minutes. Nous quand on a vu que MATCH allait disparaître, il a disparu 4 mois ou 3 mois avant les élections de 2014, encore heureux, si ça avait été après, enfin. En tout cas simplement pour vous dire. Et on a fait une étude, une étude avec l'EPARECA, vous devez connaître, et qu'ils nous ont dit Messieurs ça ne tiendra jamais, c'est à ce moment là qu'on s'est dit, que personne ne souhaitera prendre, c'est à partir de ce moment là qu'on a laissé l'EPF racheter. Notre souhait, vous savez, s'il y en avait un qui voulait s'installer là, nous aurions applaudi des 2 mains et vous aussi sans doute, mais il faut prendre conscience de la vie, de la difficulté des commerçants. Ça faisait 10 ans qu'on parlait de la fermeture de MATCH et vous venez encore m'en reparler. Qu'est-ce qui fait « ch'maire » !, nom de dieu !, il n'a même pas conservé le commerce ! Ça va bien 5 minutes d'entendre ces choses comme ça. Il y en a d'autres qui fermeront ! Il y en a plein autour de la place ! Vous croyez que c'est moi qui leur dis de fermer ? Vous croyez que je n'aimerais pas que cette boucherie elle soit continuée à être ouverte ? C'est moi qui vais frapper à leur porte ? Partez Messieurs les commerçants, partez ! Vous croyez que ça se passe comme ça ? Il faut regarder un petit peu, parce que là on critique ce qui se passe ici sur Harnes, demandez à vos collègues, à vos camarades comment ça se passe dans leurs communes. Vous avez des contacts quand même, vous êtes à la CALL, vous devez suivre les débats sur les commerces. Et bien alors vous savez, alors qu'est-ce qu'aujourd'hui là vous vous parlez de MATCH. Ça vous dépasse un petit peu je crois. Et ça, ça me fâche. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors je vais reprendre mon argumentation, calmement,

Monsieur le Président : Et bien écoutez, on l'entend tout le temps, mais ça ne bouge pas beaucoup.

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, non,

Monsieur le Président : Vous êtes prof je sais, vous ne pouvez pas vous installer, j'ai compris ça.

Jean-Marie FONTAINE : Voilà je suis prof

Monsieur le Président : Dans l'Education nationale. Allez, on passe à la suite

Jean-Marie FONTAINE : Je suis instituteur. Laissez-moi finir quand même ! Donc je réitère ce que nous disions. Nous ne voterons pas, nous nous abstenons sur cette délibération, tout

simplement, parce que nous ne comprenons pas cette orientation qui est prise. Tout d'abord, d'une cession à l'EPF pour des cellules, même si vous avez dit que, il y avait une étude qui était faite et qui était défavorable. On n'est pas forcément persuadé que le fait de créer des cellules n'aurait pas amené un peu de dynamique commerciale sur les secteurs. Sur les fermetures on sait très bien que d'autres fermetures auront lieu dans la ville. On parle de Lidl par exemple, et on parle également d'autres fermetures qui vont continuer à arriver dans la ville. Si on regarde ailleurs, toutes les communes ne sont pas forcément concernées par des fermetures comme ça. Si on regarde chez nos amis proches, à Carvin, le centre-ville a une dynamique plus importante et arrive à maintenir une dynamique plus importante que celle de Harnes. Donc essayons aussi de regarder ce qui se fait de bien ailleurs et essayons aussi de faire pour le mieux à Harnes. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur. Et nous, quand on propose, bien sur qu'il y ait un commerce de proximité, d'extrême proximité, et bien non, il ne faut pas toucher à un espace vert. Il ne faut surtout, pas faire ceci, pas faire cela. Pensez un petit peu à ces petits « vieux » comme on l'a dit tout à l'heure, à ces personnes qui auront véritablement ce commerce juste à côté de chez eux. Voilà. Suite à cela, abstention ? 5. Contre ? Et pour, pour le reste. Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans sa délibération du 19 mai 2016 a pour objet : Etablissement Public Foncier – Mise en place d'une convention opérationnelle « Harnes – Ancienne surface commerciale », permettant la signature de la convention afférente. La dite convention a été signée le 5 septembre 2016.

L'EPF s'est rendu propriétaire de cet ensemble le 26 septembre 2017.

L'opérateur SIA s'est positionné sur le site pour y réaliser 23 logements semi-individuels.

Le processus de cession est désormais engagé par l'EPF.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE :

- la vente directe par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais à SIA HABITAT
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette transaction

20 CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT

Monsieur le Président : Cession de terrain au Département, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Oui, dans le cadre du contournement de Courrières, le Département nous demande de racheter une parcelle de 65 m² au prix de 44 € HT. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes formalités nécessaires et de dire que les recettes seront reprises au budget.

Monsieur le Président : Des questions ? Abstention ? Contre ? A l'unanimité. Merci.

Dans le cadre du projet de contournement de Courrières – RD 919, le Département du Pas-de-Calais a transmis une proposition d'acquisition de l'emprise d'une parcelle propriété de la commune de Harnes qui est concernée par le projet.

Il est précisé que cette parcelle est reprise au cadastre section AR 720 (ex AR 272) d'une emprise de 65 m² et que l'offre proposée par le Département d'un montant global de 44 € HT résulte de l'évaluation domaniale suivant le détail suivant :

COMMUNE D'HARNES								
N° P.P.	CADASTRE			NATURE	INDEMNITES			TOTAL
	S° et N°	Contenance en m ²	Emprise en m ²		Valeur Vénale	Principale	Remploi	
81	AR 720 (ex AR 272)	418	65	Labour	6400€/ha	41,60 €	2,08 €	43,68 €
						Total		43,68 € arrondi à
						TOTAL GENERAL		44 €
CONVENTIONS PARTICULIERES :								

Il est rappelé à l'Assemblée l'utilité du projet de contournement de Courrières – RD 919 et l'importance de le voir mener à son terme, et qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de donner son accord sur la cession de cette emprise de parcelle au prix proposé de 44 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'acquisition de la part du Département du Pas-de-Calais reçue par mail le 27 février 2019, au prix global de 44 € HT résultant de l'évaluation domaniale,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à céder au Département du Pas-de-Calais, au prix de 44 € HT la parcelle cadastrée section AR 720 (emprise de la parcelle ex AR 272) nécessaire à la réalisation du projet de contournement de Courrières – RD 919, hors indemnité d'éviction prise en charge par le Département du Pas-de-Calais,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tout document et acte utiles à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les recettes seront reprises au budget.

21 SOCIETE PARCOLOG GESTION SARL – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE SUR LA COMMUNE DE HARNES

Monsieur le Président : Société PARCOLOG Gestion SARL, projet de construction.

Jean-François KALETA : Donc, la Société PARCOLOG a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation sur son projet de construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt, rue Pierre Jacquart, dans la zone industrielle. En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, cette demande est soumise à consultation du public du 18 mars au 18 avril 2019 inclus. A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. Monsieur le Président précise qu'une demande de permis de construire pour ce projet de construction est en cours d'instruction au titre de l'urbanisme. Donc il faut aussi vous dire qu'il y aura aussi la création de 120 places de parking. Donc il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Société PARCOLOG, à l'effet d'être autorisée à procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt, rue Pierre Jacquart, dans la Zone industrielle.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : On sait qu'il y aura 120 places de parking créées, c'est très bien mais est-ce qu'il y aura des créations d'emplois ?

Monsieur le Président : Mais il faudra quand même que les voitures soient conduites par quelqu'un et elles viendront en stationnement et sachant qu'ils travailleront en 2x8. Donc j'espère qu'il y aura de l'emploi, parce que sinon, on va être enquiné là.

Anthony GARENAUX : Vous avez des chiffres ?

Monsieur le Président : Comment ?

Anthony GARENAUX : Est-ce que vous avez des chiffres ?

Monsieur le Président : Ils parlent d'une centaine.

Anthony GARENAUX : Une centaine

Monsieur le Président : Mais, vous savez, je me méfie aussi de, ils parlent d'une centaine, ça ne veut pas dire qu'il y a une centaine d'emplois, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas des gens qui vont venir d'ailleurs là.

Anthony GARENAUX : Tout à fait

Monsieur le Président : C'est pour ça, quand je vous parle d'une centaine d'emplois, je reste très prudent.

Anthony GARENAUX : Très bien, OK.

Monsieur le Président : Alors, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Et je vous remercie.

L'assemblée est informée que :

La Société PARCOLOG GESTION SARL, dont le siège social est à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), a déposé dans les services préfectoraux une demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à consultation pour son projet de construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, rue Pierre Jacquart, dans notre Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 25 février 2019, cette demande est soumise à consultation du public du 18 mars au 18 avril 2019 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, la délibération devant intervenir, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et être transmise à Monsieur le Préfet le 3 mai 2019, dernier délai.

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Monsieur le Président précise que :

- Une demande de permis de construire pour ce projet de construction est en cours d'instruction au titre de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019,

Vu les pièces du dossier relatif à la demande précitée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE un avis FAVORABLE sur la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION SARL, dont le siège social est à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), à l'effet d'être autorisée à procéder à la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage, rue Pierre Jacquart, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à HARNES.

22 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MODIFICATION DES TARIFS – GRATUITE SPECTACLES

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer à la culture, avec Sabah YOUSFI. Je t'en prie, modification des tarifs.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit d'une délibération modificative des tarifs, enfin ce qui vient modifier une précédente délibération en intégrant la gratuité, la possibilité pour la commune d'offrir des gratuits pour les spectacles lorsqu'ils sont notamment sollicités dans le cadre des contrats nous liant à l'artiste ou pour les partenaires qui assurent la promotion des spectacles.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Est-ce qu'on pourrait avoir une petite précision sur la gratuité des spectacles, dans le sens, est-ce que ça concerne que la population harnésienne, ou c'est ouvert à tout public ?

Monsieur le Président : Vas-y tu peux répondre, mais je rajouterai.

Sabah YOUSFI : Alors vous avez déjà une partie de la réponse dans la délibération puisque les artistes ne sont pas harnésiens donc là c'est déjà un premier élément de réponse et en effet, les gratuits, on offre la possibilité à la demande d'octroyer des gratuits pour les partenaires qui sont harnésiens, en particulier les associations qui nous accompagnent au quotidien dans le cadre de la programmation culturelle, voilà.

Monsieur le Président : Les agents du Prévert par exemple.

Sabah YOUSFI : Tout à fait. Les membres de l'association Le Prévert.

Monsieur le Président : Ce qu'on peut vous dire, c'est que chaque ticket est noté sur la caisse, c'est une obligation, ne serait-ce que pour savoir le nombre de personnes qui est à l'intérieur et que chaque année on pourra vous dire, et bien voilà il y a autant de personnes, de tickets qui ont été donnés gratuitement et même à qui. Est-ce que ça convient ? Parfait, je vous propose de passer au vote. Ceux qui s'abstiennent ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de fixer la gratuité pour les spectacles comme suit :

- Lorsqu'il en est fait mention dans le contrat liant l'artiste et la commune.
- Pour les partenaires de la commune qui assurent la promotion des spectacles.

Cette gratuité concerne les spectacles organisés par la commune au Centre Culturel Jacques Prévert ou « Hors les murs » dans le cadre de la programmation culturelle municipale.

23 MEDIATHEQUE

Monsieur le Président : Et bien Sabah tu vas continuer sur 2 points, non le moins important qui sont les conditions d'accès aux services de la médiathèque mais aussi, comment on l'appelle, le PCS, c'est-à-dire, le projet culturel et scientifique.

23.1 CONDITION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE

Sabah YOUSFI : Merci. Donc conformément à la politique culturelle souhaitée et mise en place par le groupe majoritaire qui vise à prôner l'accès à la culture pour tous, on a mis en place pas mal de choses sur ce mandat, les résultats sont au rendez-vous. Nos partenaires financiers nous demandent de préciser les conditions d'accès aux services de la médiathèque et c'est dans ce cadre là que nous vous proposons la gratuité de l'accès à la médiathèque pour les harnésiens comme les non harnésiens puisque je souhaite préciser que c'est le premier équipement public qui sort de terre dans le cadre d'une cité retenue en ERBM. Donc on en est fier. La dernière AG d'EURALENS s'est tenue à la médiathèque. Beaucoup ont salués la qualité du bâtiment et donc on souhaite favoriser son accès au plus grand nombre et lever les freins éventuels qui seraient qu'une cotisation poserait. Voilà.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Notre groupe partage la gratuité et l'accès à la culture pour notre population

Monsieur le Président : Je n'en doute pas.

Véronique DENDRAEL : Ça c'est un fait. Par contre je pose la question, pourquoi la gratuité aussi aux extérieurs, puisque apparemment c'est ouvert à tout le monde, sachant que les médiathèques aux alentours font effectivement des gratuités pour leur population lorsqu'elle est âgée de moins de 18 ans par exemple, ou des tarifs préférentiels s'ils font partie notamment d'une réciprocité et de réseaux, du coup je voulais savoir pourquoi nous, qu'on le fasse pour nos harnésiens, mais le choix de l'ouvrir aussi aux extérieurs.

Monsieur le Président : Vas-y, je t'en prie. Je rajouterai si j'ai quelque chose à dire.

Sabah YOUSFI : Oui, votre remarque, elle m'étonne un peu, quand entend les discours prônés par votre groupe concernant les gratuités, mais je vais vous répondre. Déjà c'est d'abord et avant tout un choix politique. C'est un équipement qui a été paramétré pour rayonner au-delà de la commune en lien avec les communes avoisinantes et en lien avec les partenaires financiers que sont la DRAC, la CALL et le Département. Et quand je parle de la CALL, j'anticipe la suite sur une étude qui est en cours sur la mise en réseau d'un équipement. Et un équipement public de ce type, de lecture publique, ne peut aujourd'hui se satisfaire de rayonner uniquement à une échelle communale. Je rappelle, Dominique en a fait état tout au long de ce Conseil, que la commune a fait beaucoup d'efforts en matière de développement de services à la population en maintenant une fiscalité sans jamais augmenter les impôts. Donc c'est d'abord un choix politique et je terminerai aussi par le fait que c'est une demande de nos partenaires de le préciser et voilà, je m'arrêterai là.

Monsieur le Président : Moi je rajouterai simplement que l'objectif est que demain, des lieux comme le nôtre, comme celui de la médiathèque soit parfaitement en réseau avec toutes les autres bibliothèques ou médiathèques, surtout les médiathèques et que l'on puisse faire justement cet accès libre à la culture. J'ai toujours prôné la culture et que, elle était un lien, était un lien entre les hommes et que celle-ci ne pouvait que nous élever. C'est un choix politique. Un jour peut-être d'autres reviendront dessus mais aujourd'hui c'est ce que je prône. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont contre ? Et bien je vous remercie à l'unanimité.

Les bibliothèques du XXI^e siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur

place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et en particulier à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

La gratuité de l'accès à la culture via les bibliothèques est un outil au service d'une politique. Aussi, en cohérence avec le Projet Culturel et Scientifique de l'équipement et ses axes culturels qui y sont développés.

La ville de HARNES souhaite proposer une inscription gratuite à tous les publics et offrir aux usagers inscrits un accès gratuit à l'ensemble des services proposés au sein de l'équipement, favorisant ainsi l'appropriation de l'équipement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 2 septembre 2019, de l'inscription à titre gracieux pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

23.2 PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

Monsieur le Président : Passons au projet culturel et scientifique.

Sabah YOUSFI : Merci. Donc, en fait, le projet culturel et scientifique est une pièce obligatoire pour les équipements de lecture publique sollicitant en particulier par la DRAC et par le Département. Une nouvelle fois je précise que, même si c'est une pièce obligatoire, nous avons dès la construction de la médiathèque commencé à y travailler et l'école de musique, par exemple, est en train de finaliser son projet culturel à notre demande. Donc, c'est un document qui définit le fonctionnement de la médiathèque pour les 5 ans à venir. Il n'est pas figé mais évolutif. On peut l'ajuster et l'agrémenter au grès de remarques ou tout simplement au regard du fonctionnement à venir sur ce qui fonctionnera bien ou peut-être moins bien donc la capacité pour nous de l'ajuster. Il situe les ambitions de la médiathèque. Fixe ses objectifs de fonctionnement et de développement de l'action culturelle. Donc il vous est donc proposé le document était joint en pièce annexe, d'approuver ce projet scientifique et culturel de la médiathèque et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs que vous connaissez également.

Monsieur le Président : Des questions, des remarques ? De toute façon comme ça a été précisé, ce sera évolutif en fonction du fonctionnement, bien entendu, de cette médiathèque. S'il n'y en a pas, y-a-t-il par contre des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Le Projet Culturel, Scientifique, PCS, définit le projet de service de la médiathèque pour les 5 ans à venir. Élément de cadrage fondamental, il situe les ambitions de la Médiathèque dans les politiques publiques à l'œuvre et détermine les rôles et contributions de la médiathèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité.

Après un diagnostic du territoire et de l'équipement bibliothèque actuel, il fixe les objectifs, le programme d'actions correspondant envisagé permettant notamment de contribuer au développement de l'action culturelle sur le territoire de la commune et au-delà, en lien avec les autres équipements culturels et services municipaux.

Conçue en préfiguration d'une tête de réseau de services de Lecture Publique territoriale, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la médiathèque structurante, rayonnera sur les quartiers des communes limitrophes et accueillera le public dans un lieu propice :

- A l'échange, la rencontre, les partenariats, en s'appuyant sur le vivier et la diversité des acteurs locaux,
- A l'innovation et à la création, dans un équipement au cœur du numérique,
- Au développement des activités en direction des publics cibles de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, et des seniors,
- A la valorisation du patrimoine historique, culturel, naturel local et régional et à l'attractivité du territoire.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel de la Médiathèque,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs mobilisables.

24 MOTIONS

Monsieur le Président : Et bien le point suivant concerne 3 motions et non pas 2. Une motion a été présentée par le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et dans les règles d'ailleurs puisque on l'a reçue et cela est passé en commission et donc je vais demander au représentant de l'Humain d'abord de nous lire cette motion et de la voter ensuite.

24.1 MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'HÔPITAL DE LENS DANS LEUR LUTTE CONTRE LA DESTRUCTION DU SERVICE PUBLIC DE SANTE

Jean-Marie FONTAINE : Alors je ne sais pas si vous voulez que je la lise en entier, peut-être ?

Monsieur le Président : Je ne pouvais pas vous proposer autre chose que de la lire.

Jean-Marie FONTAINE : Bien sur.

Monsieur le Président : Mais je comprends que vous puissiez la résumer si vous le souhaitez.

Jean-Marie FONTAINE : Alors il s'agit d'une motion de soutien au personnel de l'hôpital de Lens dans leur lutte contre la destruction du service public de santé, en sachant que nous souhaiterions vous proposer que cette motion de soutien soit transmise à l'intersyndicale des personnels de l'hôpital de Lens, à Madame la Ministre de la Santé, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à l'ARS bien entendu.

Monsieur le Président : Vous nous donnerez ces 3 noms ou bien c'est noté ?

Jean-Marie FONTAINE : C'est noté derrière.

Monsieur le Président : Sans problème.

Jean-Marie FONTAINE : Alors je vais simplement reprendre les points en bas des pages. Considérant la situation sanitaire des Hauts de France et particulièrement de l'ex Bassin minier, situation marquée par les retards jamais résorbés en équipements et en offre de soins, et en conséquence par une surmortalité qui inscrit ici les inégalités jusque devant la mort ; considérant que les objectifs comptables de retour à l'équilibre à l'Hôpital de Lens se concrétisent par la programmation de 157 équivalents temps-plein supprimés sur 3 ans, pour sensiblement autant de lits en moins avec la restructuration à l'œuvre sous couvert du redéploiement de l'offre de soins avec le nouvel hôpital en projet ; considérant les conditions de travail déjà exténuantes pour les personnels, indignes et potentiellement dangereuses pour les patients, notamment aux urgences, nous vous proposons d'apporter votre soutien et notre soutien aux luttes des personnels agents, infirmiers, médecins et administratifs qui refusent la

perspective inhumaine de la mise en place d'une « plateforme de soins » entraînant une insupportable suppression de postes et de services impactant encore plus l'accès et la qualité des soins sur le territoire ; nous vous proposons également de demander au gouvernement et à l'ARS de considérer que nous avons besoin encore plus ici qu'ailleurs, d'un service public hospitalier de proximité à la hauteur des enjeux sanitaires de ce territoire, et consacrant le fait que la santé est un bien commun et ne doit pas devenir un produit de luxe pour nos futures générations.

Monsieur le Président : Bon et bien je crois, c'est clair, même si on ne l'a pas lu complètement. Pas de remarque personnelle, d'autres non plus. Je vous propose de passer au vote et je vais commencer par qui est pour ? Et bien à l'unanimité et je n'en doutais pas une nouvelle fois.

**Motion de soutien aux personnels de l'Hôpital de Lens
dans leur lutte contre la destruction du service public de santé**

Présentée par le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »

Dans son budget santé 2019 et suivants, l'Etat a programmé 3,8 milliards d'euros de nouvelles suppressions de crédits ou de réductions de l'offre de soins, dont 1,2 milliard en masse salariale des hôpitaux, ce qui correspond en ordre de grandeur à 30.000 emplois d'infirmières. Cette économie de 3,8 milliards à nouveau faite sur le dos des patients et des personnels est destinée, avec d'autres coupes dans les budgets publics, à compenser la suppression de l'ISF, les cadeaux fiscaux, la baisse continue des cotisations sociales salariales et patronales pour donner le coup de grâce à notre système universel et solidaire d'accès aux soins et aux autres droits couverts par la sécu (retraite, famille, chômage), la sécu dont les recettes sont ainsi progressivement asséchées.

Alors que nos hôpitaux exsangues sont devenus des lieux d'insécurité pour qui nécessitent, mais pas seulement, des soins urgents, les ARS et leur ministre Mme BUZYN continuent d'en supprimer, d'en restructurer, d'en privatiser et d'en diminuer les lits et les moyens humains, pour répondre aux objectifs gouvernementaux d'austérité pour le service public et de générosité pour les financiers et les possédants qui eux, dans leurs cliniques, n'attendent jamais 12 ou 24 h aux urgences avant d'être pris en charge.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Harnes, réuni en séance ordinaire le 2 avril 2019 :

- considérant la situation sanitaire des Hauts de France et particulièrement de l'ex Bassin minier, situation marquée par les retards jamais résorbés en équipements et en offre de soins, et en conséquence par une surmortalité qui inscrit ici les inégalités jusque devant la mort ;
- considérant que les objectifs comptables de retour à l'équilibre à l'Hôpital de Lens se concrétisent par la programmation de 157 équivalents temps-plein supprimés sur 3 ans, pour sensiblement autant de lits en moins avec la restructuration à l'œuvre sous couvert de redéploiement de l'offre de soins avec le nouvel hôpital en projet ;
- considérant les conditions de travail déjà exténuantes pour les personnels, indignes et potentiellement dangereuses pour les patients, notamment aux urgences,

* APPORTE son soutien aux luttes des personnels agents, infirmiers, médecins et administratifs qui refusent la perspective inhumaine de la mise en place d'une « plateforme de soins » entraînant une insupportable suppression de postes et de services impactant encore plus l'accès et la qualité des soins sur le territoire ;

* DEMANDE au gouvernement et à l'ARS de considérer que nous avons besoin encore plus ici qu'ailleurs, d'un service public hospitalier de proximité à la hauteur des enjeux sanitaires de ce territoire, et consacrant le fait que la santé est un bien commun et ne doit pas devenir un produit de luxe pour nos futures générations.

Motion de soutien transmise :

à l'Intersyndicale des Personnels de l'Hôpital de Lens,
à Mme la Ministre de la Santé,
à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
à Monsieur le Directeur par intérim de l'ARS des Hauts-de-France.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la motion de soutien aux personnels de l'Hôpital de Lens dans leur lutte contre la destruction du service public de santé dont un exemplaire sera transmis à l'Intersyndicale des Personnels de l'Hôpital de Lens, à Mme la Ministre de la Santé, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur par intérim de l'ARS des Hauts-de-France.

24.2 « PARC DE LA DEÛLE A LA SOUCHEZ »

Monsieur le Président : Alors nous avons proposé aussi 2 motions. Une motion qui est une motion plutôt de soutien, je vais la résumer. C'est une motion de soutien qui sera dirigée vers la Communauté d'Agglomération à qui nous avons déjà le soutien d'ailleurs, mais aussi au Pôle Métropolitain de l'Artois mais pour utiliser et spécifier ce que 5 ou 6 communes, attendez, il y en a combien là ? 5 communes sont en train de réaliser actuellement. En effet, vous connaissez tous Estevelles. Estevelles est un site magnifique, un site magnifique non seulement par son terroir, là où on fait du parapente mais aussi par la friche que l'on appelle VICAT. Il y a un étang énorme de plusieurs hectares qui est là et tout cela et il y a une cité aussi, une cité remarquable de l'UNESCO et donc il y a un souhait des 5 communes qui sont à Harnes, bien sûr, puisque c'est le départ, Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin. Nous sommes traversés par ce qu'on appelle des cavaliers, les anciennes lignes des mines et nous souhaitons que tout cet arc que l'on baptise « Arc Nord » qui peut aller jusqu'à, justement, Carvin dont on a parlé tout à l'heure et bien soit non seulement retenu dans la chaîne des parcs mais que les travaux puissent s'y faire pour devenir pour nos habitants une réelle extension de cette chaîne des parcs. Je peux vous le dire, c'est bien parti. Je ne vais pas vous la lire dans sa totalité, je crois que vous avez parfaitement bien compris que nous voulons relier les berges de la Souchez, qui sont déjà dans la chaîne des parcs et dont les travaux sont en train de se terminer à justement ce côté vers Estevelles et que cet « Arc Nord » soit vraiment pris en compte et qu'il puisse bénéficier aussi des aides, par exemple, du FEDER, que nous avons pu avoir. Voilà, tout est précisé. Es-ce que vous voulez que je vous la lise, je ne crois pas, je pense que tout le monde a parfaitement compris. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je vous ai cité les 5 villes, je les relie. On commence à Harnes, les berges de la Souchez, Annay, Estevelles et Meurchin et Pont-à-Vendin. Voilà. Y-a-t-il des questions ? On passe directement à qui est pour ? A l'unanimité, mais je n'en doutais pas, bien entendu.

Motion de Soutien au « Parc de la Deûle à la Souchez », passerelle entre Flandres et Artois

Les villes de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin sont traversées par un cavalier minier commun irrigant leurs territoires au sein du « Parc de la Deûle à la Souchez », passerelle entre Flandres et Artois.

Par la volonté des communes confortées par une étude approfondie intitulée « Démarche de mise en réseau des sites d'Annay, Estevelles, Harnes, Meurchin et Pont-à-Vendin » réalisée et diffusée en 2017 par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, un certain nombre de conclusions ont permis la mise en évidence de la cohérence d'ensemble d'une mise en réseau d'un point de vue des cheminements, de l'homogénéité valorisante des sites environnementaux et de la richesse du patrimoine minier.

Cette dynamique nécessite aujourd'hui une impulsion significative sur ce secteur géographique du bassin minier, concrétisée par un premier courrier commun aux Maires des cinq communes concernées adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Sensible à cette démarche, le Président de la Communauté d'Agglomération a relayé auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois la réalisation de l'intégration des sites remarquables des cinq communes dans la Chaîne des Parcs, celle-ci a été actée par le PMA en novembre 2018.

En parallèle le projet a reçu la labellisation Euralens en novembre 2018.

Une étude spécifique va être lancée en 2019, permettant de créer un « Arc Nord » à la chaîne des Parcs, reliant les villes de Harnes Annay Estevelles à la fois vers Meurchin Pont-à-Vendin, mais aussi vers Carvin Libercourt et Oignies.

Par leurs actions communes, les municipalités de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin souhaitent répondre aux stratégies de développement suivantes du territoire :

- La contribution à la cohérence territoriale (De l'Archipel Noir à l'Archipel Vert) et à son appropriation par les habitants,
- L'excellence environnementale,
- L'excellence architecturale, urbaine et paysagère,
- Le respect et la mise en valeur du patrimoine,
- L'association des habitants et des acteurs du territoire à la démarche de projet,
- La contribution à un développement économique du territoire,
- Le caractère innovant et exemplaire du projet,
- La gouvernance du projet,
- L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Pour ce faire, les conseils municipaux des communes de Harnes, Annay, Estevelles, Meurchin et Pont-à-Vendin sollicitent la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en vue de :

- Intégrer l'arc Nord comme un axe structurant du Projet de Territoire de la CALL
- Appuyer les démarches de réflexions, réalisation mise en œuvre de diagnostics et de réalisation
- Accompagner, Co construire, co porter les dynamiques solidaires et d'aménagement du territoire entre les communes
- Appuyer la démarche des communes auprès des tiers interlocuteurs tels que le Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle Métropolitain de l'Artois, SCOT, AULA, Services de l'Etat, financeurs européens
- Reconnaître l'enjeu communautaire du projet Arc Nord qui se doit d'être une réalisation opérationnelle exemplaire de la Chaîne des Parcs

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la motion de soutien au « Parc de la Deûle à la Souchez » passerelle entre Flandres et Artois.

24.3 LOI ECOLE DE LA CONFIANCE – ETABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Monsieur le Président : Et je vais demander pour la 3^{ème} motion, qui concerne l'école, et bien, à Valérie de nous la présenter. Peut-être nous la résumer aussi, ça convient à tout le monde ? La résumer, bon, on sait de quoi on parle. Enfin, à moins que tu souhaites la lire, c'est comme tu le souhaites.

Valérie PUSZKAREK : Et bien je vais la lire, parce que, on avait dit que je la lierai entièrement, donc.

Monsieur le Président : Moi j'ai résumé.

Valérie PUSZKAREK : Donc, le Sénat va prochainement examiner le projet de Loi du Ministère de l'Education nationale dit « Ecole de la Confiance » et notamment l'Article 6 quater. Cet article issu d'un amendement déposé par l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non. Par ailleurs, des expérimentations de l'école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l'ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l'architecture de notre système scolaire. Il n'a pas fait l'objet d'étude d'impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l'absence de ces éléments, l'inconnu demeure quant à l'ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures. Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de la nouvelle structure ? Les directeurs d'école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité des chefs d'établissements ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? Qui supportera les coûts ? De nombreuses questions restent en suspens. A ce jour, la consultation des conseils d'écoles et des conseils d'administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n'est prévue par la loi pour initier la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux. Considérant que cet article conduirait à une modification en profondeur de l'école publique et à son morcellement, le groupe Majoritaire Harnes un Avenir Durable demande aux sénatrices et sénateurs de retirer cet article 6 quater du projet de loi.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Alors, non pas que nous ne soyons pas d'accord avec cette motion, mais c'est un peu compliqué pour notre groupe de voter une motion où est écrit « le groupe majoritaire demande » je pense qu'ici c'est bien le Conseil municipal de Harnes et pas le groupe majoritaire Harnes un Avenir Durable. Donc, si vous voulez bien modifier le dernier considérant en mettant le Conseil municipal demande, nous pourrions évidemment voter votre motion.

Monsieur le Président : C'est la même chose sur les 2 autres motions, bien entendu

Anthony GARENAUX : Non, absolument pas

Monsieur le Président : Bien entendu, nous mettrons, nous supprimerons et le Conseil municipal de Harnes, pas de problème, adjugé.

Anthony GARENAUX : Je peux terminer

Monsieur le Président : Bien sur

Anthony GARENAUX : Pour les 2 autres motions, la motion est évidemment présentée par les groupes mais en fin de motion est écrit le Conseil municipal s'engage à. Pas dans votre motion.

Monsieur le Président : On est d'accord. Parfait. Ce sera modifié en tant que tel. Qui est pour ? Ah, pardon. Non, non il y a une question.

Jean-Marie FONTAINE : Non, ce n'est pas une question, c'est une intervention. Vous auriez pu être tenté de retirer cette motion avec les déclarations du Ministre Blanquer faite tout

dernièrement dans la presse et je pense que vous auriez au tort, mais heureusement vous ne l'avez pas fait et vous l'avez maintenu et c'est très bien de laisser cette motion, parce que c'est l'avenir de l'école de la République qui est en jeu et pas seulement qu'avec cet aspect de création des établissements publics des savoirs fondamentaux. Il y a plein d'autres points, là, vous ne citez que l'article 6, on aurait pu citer également l'abaissement de la scolarité à 3 ans, alors bien sûr, on va dire qu'on est particulièrement pour la scolarité obligatoire à 3 ans, sauf que cet article va impliquer que pour les écoles, que pour les communes qui ont des écoles maternelles privées, ces communes vont devoir prendre en compte ce subventionnement des écoles privées. Ce n'est pas un coût symbolique, c'est 150 millions d'euros qui vont partir dans ces écoles. Autre chose, c'est aussi le fait que l'idée de la formation des enseignants qui est remise en compte et on ne peut pas cautionner que, qu'il y ait le projet de permettre à des étudiants contractuels de prendre en charge le remplacement d'enseignants absents. Voilà. On est sur une qualité des apprentissages à dispenser et c'est aussi la qualité de notre école républicaine qu'il faut prendre en compte. Dernier point, c'est aussi la nécessité et ça vous l'avez dit d'avoir une école qui soit proche, qui soit proche des ses usagers et d'une taille raisonnable. Je n'imagine même pas un collège avec des directeurs qui seraient adjoints du principal de collège etc... La proximité avec les familles est un élément incontournable. Donc oui, toute cette loi de l'école de la confiance « sss » je parodie exprès le serpent dans « Le livre de la jungle » est confiance et bien oui mais avec plein de bémols sur cette loi.

Monsieur le Président : C'est pour cette raison que nous l'avons néanmoins présentée et les explications de Monsieur le Ministre ne nous ont absolument pas convaincu, les risques sont les mêmes donc nous avons maintenu cette pétition. Ceux qui sont pour, avec la modification bien sûr, c'est le Conseil municipal qui l'a votée dans l'unanimité. Pas d'objection ? Et bien c'est parfait.

Motion présentée par le groupe – Harnes un Avenir Durable

Le Sénat va prochainement examiner le projet de Loi du Ministre de l'Education nationale dit « Ecole de la Confiance » et notamment l'Article 6 quater (nouveau).

Cet article issu d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Par ailleurs, des expérimentations de l'école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l'ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l'architecture de notre système scolaire. Il n'a pas fait l'objet d'étude d'impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l'absence de ces éléments, l'inconnu demeure quant à l'ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ? Les directeurs d'école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité du chef d'établissement ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? Qui supportera les coûts ? ...

De nombreuses questions restent en suspens. A ce jour, la consultation des conseils d'écoles et des conseils d'administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n'est prévue par la loi pour initier la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux.

Considérant que cet article conduirait à une modification en profondeur de l'école publique et à son morcellement, le Conseil municipal de Harnes demande aux sénatrices et sénateurs de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la motion Loi Ecole de la Confiance – Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux.

Monsieur le Président : Deux informations néanmoins. Deux autres motions ont été votées lors du précédent Conseil de CALL, une motion concernant le maintien du TGV dans notre territoire, parce que cela est vital et une deuxième qui était relative aux incidences de la politique gouvernementale et cela sur les finances locales. Bon, vous devez les avoir, puisque les présidents de groupes siègent ou d'autres, vous avez vos collègues qui siègent en Conseil de CALL. Voilà.

25 L 2122-22

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions sur les L 2122. S'il n'y en a pas, et bien je vais vous remercier pour ce Conseil municipal et le prochain, me semble-t-il aura lieu début juin mais la date n'est pas fixée. On essaiera de vous en prévenir. Elle est fixée ? Attendez, si elle est fixée on va pouvoir vous la donner. N'oubliez pas de signer les documents. On prévoirait le 5 juin sauf chose importante que nous serions obligés de modifier. Et bien je vous en remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 18 février 2019 - L 2122-22 – Contrat de maintenance minimal – contrat : EXWZ 2018 MAN 000163-V04 – Ascenseur Médiathèque – Société ORONA – Agence de Lomme
2. 19 février 2019 - L 2122-22 – Convention – Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Concert « The Bow Brothers » et « FullSet » - Centre culturel Jacques Prévert – 22.03.2019
3. 25 février 2019 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL Prime – ECOPASS 3ans
4. 27 février 2019 - L 2122-22 – NEOPOST France – Changement d'adresse – Contrat ZEN-INK VIOLET IS420/440 – Machine à affranchir n° HU119703
5. 5 mars 2019 - L 2122-22 – Modificatif - Demande d'attribution de subventions – Investissement Lecture Publique – Construction, aménagement et informatisation d'une médiathèque à Harnes
6. 5 mars 2019 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Stanis le Polak – Association PolKabaret – 03.05.2019 – Centre Culturel Jacques Prévert
7. 4 mars 2019 - L 2122.22 - Organisation d'un centre de vacances été 2019 (N° 765.5.18)
8. 8 mars 2019 - L 2122-22 – Contrat de réservation – Syndicat Mixte EDEN 62 – Animation du 16.04.2019
9. 8 mars 2019 - L 2122-22 – Contrat de réservation – Syndicat Mixte EDEN 62 – Animation du 10.04.2019
10. 11 mars 2019 - L 2122-22 – Modificatif - Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – 1er mars 2019 – GOSPEL JAZZ and spectacle

11. 12 mars 2019 - L 2122.22 - Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 3 – Assurances des dommages aux biens des risques annexes - GROUPAMA – Avenant au contrat 16527281 0001
12. 15 mars 2019 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Attribution d'une subvention – Soutien aux Centres Culturels du Territoire 2019

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**
- 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE**
- 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGETS ANNEXES**
- 4 AFFECTATION DES RESULTATS 2018**
 - 4.1 BUDGET VILLE
 - 4.2 BUDGETS ANNEXES
- 5 BUDGET PRIMITIF VILLE 2019**
 - 5.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 5.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2019
- 6 BUDGETS ANNEXES 2019**
 - 6.1 BUDGET CIMETIERE
 - 6.1.1 *VOTE DU BUDGET ANNEXE – CIMETIERE*
 - 6.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
 - 6.2.1 *VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL*
 - 6.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »
 - 6.3.1 *VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »*
- 7 VOTE DES TAUX**
- 8 MARCHES PUBLICS - AVENANT MARCHÉ DE CABLAGE DE LA MAIRIE**
- 9 SUBVENTIONS**
 - 9.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
 - 9.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS
- 10 SUBVENTION A PROJET - VOLLEY CLUB HARNESIEN**
- 11 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**
- 12 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 13 CONVENTION DE FORMATION - CREPS**
- 14 CONVENTIONS DE FORMATION – DIVERS ORGANISMES – MODALITES DE PAIEMENT**
- 15 TARIFS SEJOUR ETE**
- 16 ACQUISITION MARAIS D'ANNAY**
- 17 CESSIION DE TERRAIN A HABITAT DU NORD**
- 18 DUP IMPASSE SAINT JOSEPH**
- 19 CESSIION DE LA FRICHE MATCH PAR L'EPF A SIA HABITAT**
- 20 CESSIION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT**
- 21 SOCIETE PARCOLOG GESTION SARL – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE SUR LA COMMUNE DE HARNES**
- 22 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MODIFICATION DES TARIFS – GRATUITE SPECTACLES**
- 23 MEDIATHEQUE**
 - 23.1 CONDITION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE

23.2 PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

24 MOTIONS

24.1 MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'HÔPITAL DE LENS DANS LEUR LUTTE CONTRE LA DESTRUCTION DU SERVICE PUBLIC DE SANTE

24.2 « PARC DE LA DEÛLE A LA SOUCHEZ »

24.3 LOI ECOLE DE LA CONFIANCE – ETABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

25 L 2122-22

La séance est levée à 21 h 10.

Suivent les signatures au registre.